




CONTRAT DE PLAN ETAT-REGION
2000 – 2006

Entre,



Le Préfet de la région Basse-Normandie, agissant au nom de l'État,

Et le Président du Conseil Régional de Basse-Normandie, agissant au nom de la Région,

TABLE DES MATIERES

• Préambule	page 3
• Article 1 : Axes de développement communs et méthode	4
• Article 2 : Volet territorial 	5
• Article 3 : Présentation des actions	6
• Article 4 : Modalités de mise en œuvre	55
• Article 5 : Dispositif de suivi et d'évaluation	55
• Article 6 : Modalités de révision	56
• Article 7 : Résiliation du contrat	56
• Article 8 : Actualisation des données financières	56

ANNEXES :

• Annexe 0 : volet interrégional	57
• Annexe 1 : volet territorial (en millions de francs) 	page 59
• Annexe 1 bis : volet territorial (en millions d'euros) 	61
• Annexe 2 : annexe financière par action (en millions de francs)	63
• Annexe 2 bis : annexe financière par action (en millions d'euros)	67
• Annexe 3 : maquette financière par ministère (en millions de francs)	71
• Annexe 3 bis : maquette financière par ministère (en millions d'euros)	72
• Annexe 4 : Tableau financier par ligne budgétaire Etat	73

PREAMBULE

Le comité interministériel d'aménagement et de développement du territoire (CIADT) du 15 décembre 1997 a fixé les orientations pour les contrats État-Région qui doivent prioritairement :

- participer à l'amélioration de la situation de l'emploi,
- apporter un soutien à un développement compatible avec l'efficacité économique, la justice sociale et la préservation de notre environnement,
- contribuer à la cohésion territoriale et à l'intégration des populations,
- servir de cadre aux démarches territoriales,

dans une perspective de développement durable et de lutte contre l'effet de serre.

- O -

● Les orientations retenues par l'État, en tenant compte à la fois de la situation économique et sociale de la région et des enjeux incontournables que sont le développement de l'information, l'exigence de qualité ou de sécurité, le souci du développement durable, et détaillées dans « les stratégies de l'État pour la Basse-Normandie », approuvées par Madame la Ministre de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, le 23 décembre 1998, s'articulent autour de trois mots clés : ouverture, qualité, solidarité.

1- **L'ouverture** : mutation de la région, mutation des esprits

Les moyens consacrés à l'incitation des entreprises à la coopération internationale et au soutien de la dynamique commerciale des sous-traitants et artisans et ainsi qu'à l'internationalisation des entreprises devront être fortement accrus. L'accompagnement des entreprises par des aides à l'immatériel et aux actions collectives pour leur permettre d'affronter un univers de plus en plus grand et de plus en plus complexe devra être renforcé et c'est ici que l'initiative régionale d'intelligence économique prend tout son sens.

2- **La qualité**, concept global porteur de dynamisme, qui concerne à la fois la production de biens ou de services, l'aptitude à la performance par la maîtrise technologique et la formation, et de façon plus générale la qualité de la vie (meilleur accès des personnes et des entreprises aux services collectifs, préservation du patrimoine naturel ou bâti, gestion de l'espace) devra être recherchée et soutenue.

3- **La solidarité**, tant pour les populations que pour les territoires, devra s'amplifier. La solidarité pour les populations passera par la mobilisation et un soutien adapté du réseau associatif et visera en particulier la lutte contre l'illettrisme, la sous-qualification, le chômage de longue durée, l'accès au logement et l'intégration sociale des jeunes. La solidarité pour les territoires nécessitera l'identification des zones qui sont les plus en difficulté et la mise en œuvre d'un soutien spécifique à leur bénéfice. Il s'agit avant tout de conduire une politique permanente de développement cohérent qui doit s'appuyer sur une approche intercommunale. Les contrats de pays et d'agglomération pourront être les outils de cette démarche.

- O -

● Pour sa part, le Conseil Régional, après une procédure de large consultation, de concertation et de négociation, ayant mobilisé, depuis 1997, l'ensemble des acteurs de la région au travers d'opérations telles que MATHILDE II notamment, a élaboré le schéma régional d'aménagement et de développement du territoire puis le plan d'actions régional qui est articulé autour de trois axes forts :

1 – Favoriser les conditions du développement économique

Cette préoccupation essentielle se déclinera aussi bien dans les secteurs de la formation, de la recherche fondamentale et du soutien aux entreprises que de l'agriculture.

2 – Faire de la Basse-Normandie la région de la qualité

La projection vers l'avenir sera aussi marquée par le choix de la qualité, enjeu déterminant pour le développement et l'attractivité de la Basse-Normandie, et par la volonté de faire de la région une référence en la matière, en premier lieu pour ses produits agroalimentaires, mais aussi dans les secteurs du tourisme, de la culture, de l'environnement.

3 – Aménager le territoire avec une volonté d'équilibre et de développement durable

Animée par une volonté d'équilibre et de développement durable, la Région continuera à aménager son territoire à travers un certain nombre de politiques, dont la poursuite du développement des voies de communication. Elle s'impliquera aussi, dans la constitution des agglomérations et des pays, au sein desquels seront déclinées ces politiques.

- O -

A la suite d'un bilan-diagnostic partagé sur la situation économique et sociale de la région et d'une analyse convergente des stratégies et objectifs pour lui assurer un développement économique dans un aménagement équilibré et durable de son territoire prenant en compte solidarité et cadre de vie, l'État et la Région décident de faire concourir leurs efforts pour atteindre ces buts.

Vu la loi du 29 juillet 1982 portant réforme de la planification,

Vu la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire du 25 juin 1999,

Vu les décisions du Comité Interministériel pour l'Aménagement et le Développement du Territoire du 15 décembre 1997,

Vu la circulaire du Premier Ministre relative à la préparation des contrats de plan du 31 juillet 1998,

Vu les décisions du Comité Interministériel pour l'Aménagement et le Développement du Territoire en date du 15 décembre 1998,

Vu les décisions du Comité Interministériel d'Aménagement et de Développement du Territoire du 23 juillet 1999,

Vu le mandat donné par le Premier Ministre au Préfet de région le 02 septembre 1999,

Vu le mandat donné par le Premier Ministre au Préfet de région le 30 décembre 1999,

Vu l'avis du Conseil Économique et Social Régional sur le projet de contrat en date du 07 février 2000,

Vu la délibération du Conseil Régional en date du 11 février 2000 portant approbation du projet de contrat,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Axes de développement communs et méthode

Le montant total du Contrat de Plan s'élève à 9061,9 MF (1.381,47773 millions d'euros) pour une période allant du 1^{er} janvier 2000 au 31 décembre 2006, financé par l'État à hauteur de 3539 MF, la Région pour 5011,836 MF et les autres collectivités pour 511,064 MF.

Compte tenu des politiques définies par chacun des partenaires aussi bien dans leurs objectifs que dans leur méthode de mise en œuvre, ces moyens financiers font l'objet d'une présentation sectorielle, les partenaires agissant de façon conjointe ou concomitante.

Les actions sont conçues pour répondre aux trois objectifs suivants :

- **favoriser le développement économique,**
- **aménager le territoire,**
- **développer la qualité du cadre de vie et la solidarité**

Article 2 – Volet territorial

Cependant, dans leurs orientations stratégiques, l'État et la Région ont affirmé leur volonté de contribuer à la solidarité entre les territoires de la région et de rechercher un meilleur équilibre économique et social.

Leurs compétences partagées définies dans la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire trouvent pleinement leur expression dans le cadre régional de ce contrat.

La mise en œuvre de celui-ci réservera une place privilégiée au soutien des partenaires locaux qui expriment la volonté de définir une stratégie commune et une organisation institutionnelle.

Cette mise en œuvre prendra prioritairement la forme de contrats particuliers notamment avec les villes, les agglomérations, les pays et les parcs naturels régionaux.


La volonté commune de l'État et de la Région est de retenir les trois principes fondamentaux suivants comme préalable au soutien de ces contrats :

- le programme d'action doit être adossé à une stratégie cohérente sur le territoire désigné et n'a pas pour objectif de financer des opérations isolées,
- la stratégie doit avoir fait l'objet d'un consensus s'appuyant sur la concertation avec l'ensemble des forces vives du territoire,
- le financement des actions du programme est réparti en fonction des compétences de chacun des partenaires.

Le soutien financier de l'État et de la Région auquel pourront s'ajouter ceux de l'Union Européenne et des autres collectivités prendra prioritairement la forme de contrats pluriannuels portant sur un programme défini et négocié à la signature.

En ce qui concerne la Région, une dotation globale est prévue pour financer les contrats d'agglomération et de pays et des contributions sont identifiées pour soutenir les projets liés à la politique de la ville et ceux des parcs naturels régionaux.

Pour ce qui concerne l'État, les participations financières seront prises sur les lignes budgétaires sectorielles contractualisées et notamment celles qui sont identifiées comme contribuant à la démarche territoriale dans la présentation sectorielle et les annexes du Contrat de Plan.

Les actions territorialisables sont détaillées dans l'annexe 1, identifiées par le symbole :  et les montants prévisionnels conduisent à une enveloppe de 2.522,35 MF, soit 27,8 % de l'enveloppe totale du Contrat de Plan.

L'État et la Région devront consacrer au moins 25% de l'enveloppe totale du Contrat de Plan au financement de ce volet territorial.

Article 3–Présentation des actions :

Voir pages suivantes 7 à 9 le sommaire des actions

Les montants consacrés à ces actions sont indiqués dans le corps du texte en millions de francs (MF). Compte tenu du passage à l'euro au 1^{er} janvier 2002, les annexes financières sont présentées à la fois en millions de francs et en millions d'euros.

La conversion a été réalisée au taux de conversion de 1 euro pour 6,55957 francs.

SOMMAIRE DES ACTIONS

1 1^{ER} OBJECTIF : Favoriser le développement économique	Page 10
1.1. Soutenir le développement industriel	11
1.2. Promouvoir le commerce extérieur	12
1.3. Favoriser les activités de commerce, d'artisanat et de services	12
1.4. Renforcer le développement des entreprises du BTP et des transports	13
1.5. Accompagner les restructurations de la Défense	14
1.6. Soutenir l'organisation de la recherche et le transfert de technologie	14
1.6.1. soutien aux pôles de recherche structurants	15
1.6.2. la diffusion technologique	16
1.7. Intégrer les nouveaux outils de la communication	16
1.7.1. développer l'intelligence économique	16
1.7.2. Développer les technologies de l'information et de la communication, et favoriser leur diffusion	17
1.8. Favoriser la pérennisation de l'emploi et la diversification professionnelle	18
1.8.1. encourager la capacité d'adaptation des entreprises et des salariés	18
1.8.2. encourager le développement de l'activité ainsi que l'innovation	18
1.9. Valoriser l'agriculture et la forêt	19
1.9.1. emploi agricole durable, installation de jeunes agriculteurs et formation	19
1.9.2. démarche qualité et industries agro-alimentaires	20
1.9.3. filière lait	20
1.9.4. filière viande	21
1.9.5. filières légumière et horticole	21
1.9.6. filière cidricole	22
1.9.7. agriculture biologique	22
1.9.8. filière équine	22
1.9.9. filière forêt-bois	22
1.10. Dynamiser les activités liées à la mer	23
1.10.1. pêche maritime et cultures marines	23
1.10.2. formation dans le domaine maritime	23
1.11. Développer les actions touristiques	24
1.11.1. renforcer la professionnalisation des acteurs du tourisme	24
1.11.1.1. développement de plans « qualité »	24
1.11.1.2. Animation de la professionnalisation	24
1.11.1.3. fonds d'aide au conseil et à l'innovation touristique (FACIT)	24
1.11.1.4. organisation de la production par filières et mise en marché	25
1.11.1.5. amélioration du dispositif de mesure de l'économie touristique	25
1.11.1.6. aide à la création d'emplois de cadre en faveur du développement touristique	25
1.11.2. favoriser l'ancrage territorial des activités touristiques	26
1.11.3. favoriser les démarches d'accès aux loisirs et aux vacances	26

2 2^{ème} OBJECTIF : Aménager le territoire	Page 27
2.1. Développer les transports et améliorer les communications	28
2.1.1. Infrastructures routières	28
2.1.1.1. <i>achever la réalisation des axes engagés lors des précédents plans</i>	28
2.1.1.2. <i>poursuivre l'aménagement du trafic de la RN12</i>	28
2.1.1.3. <i>réaliser les opérations permettant d'améliorer les liaisons entre la région bas-normande et l'axe Nord-Sud-Atlantique (Calais-Bayonne)</i>	28
2.1.1.4. <i>désenclaver l'agglomération cherbourgeoise et son port</i>	28
2.1.1.5. <i>améliorer la circulation dans l'agglomération caennaise</i>	29
2.1.1.6. <i>poursuivre les travaux de l'axe Pontaubault-Pontorson</i>	29
2.1.1.7. <i>réaliser des aménagements de sécurité</i>	29
2.1.1.8. <i>supprimer des passages à niveau</i>	29
2.1.1.9. <i>réaliser les opérations 1% paysage et développement</i>	29
2.1.1.10. <i>études et acquisitions foncières</i>	29
2.1.1.11. <i>opérations sans participation de l'État</i>	29
2.1.2. Infrastructures ferroviaires	29
2.1.2.1. <i>liaison cadencée entre Lisieux – Caen – Bayeux – Saint Lô</i>	29
2.1.2.2. <i>liaison Deauville – Dives – Cabourg</i>	30
2.1.2.3. <i>liaison Caen – Rennes</i>	30
2.1.2.4. <i>liaison Caen – Alençon – Le Mans – Tours</i>	30
2.1.2.5. <i>suppression de passages à niveau</i>	31
2.1.2.6. <i>études</i>	31
2.1.3. Infrastructures portuaires	31
2.1.4. Études générales	32
2.2. Offrir des équipements de qualité à l'enseignement supérieur	32
2.2.1. université du 3 ^{ème} millénaire (U3M) et suites de U2000	32
2.2.1.1. <i>locaux d'enseignement</i>	32
2.2.1.2. <i>laboratoires</i>	33
2.2.2. création de nouveaux départements d'IUT et opérations complémentaires	33
2.2.3. création de plates-formes technologiques	34
2.2.4. bibliothèques universitaires	35
2.2.5. amélioration de la vie étudiante	35
2.2.6. enseignement scolaire	36
2.2.7. opérations financées uniquement par l'État	36
2.3. Soutenir l'ingénierie et les projets territoriaux	36

3 3^{ème} OBJECTIF : Développer la qualité du cadre de vie et la solidarité	Page 38
3.1. Restaurer la qualité de l'environnement	39
3.1.0. efficacité énergétique, effet de serre, énergies renouvelables	39
3.1.1. le programme de maîtrise des pollutions liées aux productions animales et végétales	39
3.1.2. agir face aux risques d'inondation	40
3.1.3. défense des lieux habités contre la mer	40
3.1.4. l'environnement et l'action territoriale	40
3.1.5. gestion du patrimoine naturel	41
3.1.6. structurer les initiatives pour l'environnement	41
3.1.7. connaissance de l'environnement et évaluation	41
3.2. Favoriser le développement et l'accès à la culture	42
3.2.1. associer la culture au développement économique régional	42
3.2.1.1. <i>le tourisme patrimonial</i>	42
3.2.1.1.1. <i>les manuscrits d'Avranches</i>	42
3.2.1.1.2. <i>l'enceinte du château de Caen</i>	42
3.2.1.2. <i>l'enseignement supérieur artistique</i>	43
3.2.2. mettre en place des centres de ressources et des réseaux culturels	43
3.2.2.1. <i>les centres de ressources</i>	43
3.2.2.1.1. <i>le centre de ressources statistiques et cartographiques</i>	43
3.2.2.1.2. <i>le centre régional des arts du cirque</i>	43
3.2.2.1.3. <i>le fonds régional de restauration</i>	43
3.2.2.1.4. <i>le fonds d'art contemporain</i>	44
3.2.2.1.5. <i>l'office diffusion information artistiques (ODIA) et agence technique équipement lieux spectacles (ATELS)</i>	44
3.2.2.2. <i>les réseaux</i>	44
3.2.2.2.1. <i>le réseau régional des musiques actuelles</i>	44
3.2.2.2.2. <i>la mise en réseau des musées de société</i>	44
3.2.3. développer les pratiques culturelles	45
3.2.3.1. <i>formations de médiateurs et intervenants culturels</i>	45
3.2.3.2. <i>encouragement des pratiques musicales des amateurs</i>	45
3.2.3.3. <i>encadrement des pratiques de lecture et d'écriture des publics défavorisés</i>	45
3.2.3.4. <i>pôle régional image</i>	45
3.3. Améliorer les services liés à la santé et l'observation sociale	46
3.3.1. humanisation des hospices	46
3.3.2. télémédecine	46
3.3.3. programmes régionaux de santé	46
3.3.4. rénovation de l'institut de formation des travailleurs sociaux (IFTS)	47
3.3.5. observation sociale	47
3.4. Développer les pratiques sportives et informer les jeunes	47
3.4.1. développer les pratiques sportives et de loisir	47
3.4.2. former aux métiers du sport et informer les jeunes	48
3.4.2.1. <i>les formations aux métiers du sport et de l'animation</i>	48
3.4.2.2. <i>le développement et l'adaptation de l'information des jeunes</i>	48
3.5. Favoriser l'intégration sociale par l'amélioration du logement et de l'habitat	48
3.6. Étendre et renforcer la politique de la ville	49
3.7. Valoriser l'offre de formation professionnelle	51
3.7.1. améliorer la capacité d'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi en veillant à l'égalité entre hommes et femmes	51
3.7.2. prévenir et lutter contre les exclusions dans un cadre partenarial élargi	52
3.7.3. appuyer les fonctions transversales qui contribuent à l'information sur la formation et les métiers, à la qualité des prestations, au développement local et à la lutte contre l'exclusion	52
3.7.4. programme d'investissements en faveur des organismes de formation	53
3.8. Rapprocher la justice des citoyens	53



FAVORISER LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Le développement économique repose sur deux types d'actions complémentaires :

- le développement des entreprises régionales qui passe par un soutien à la création ainsi qu'à la prise en compte de l'innovation technologique, de la qualité et de l'environnement,
- le renforcement de l'attractivité régionale, pour favoriser l'implantation et la croissance d'entreprises extérieures à la région.

Le développement de l'offre régionale en matière de recherche et de formation concourt directement à ces deux objectifs.

L'État et la Région décident de soutenir ces orientations en faveur des entreprises de taille petite ou moyenne, et de contribuer ainsi à l'activité régionale et au développement de l'emploi.

1.1. – SOUTENIR LE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL

La Basse-Normandie a un tissu important de PME-PMI dont le développement est un enjeu majeur pour la création d'activités et donc l'emploi. Ces entreprises sont confrontées à de nombreux défis, dont le principal est la concurrence de plus en plus vive sur un marché mondialisé. Pour résister à celle-ci et croître, les Petites et Moyennes Entreprises Industrielles et de services aux entreprises doivent sans cesse améliorer leur organisation productive et commerciale et donc investir dans des projets touchant l'ensemble des fonctions de l'entreprise.

L'État et la Région interviendront en conséquence dans les domaines suivants :

- la création d'entreprises avec la mise en place d'une structure de capital développement régionale ou interrégionale et la prise en charge par l'État de certains frais d'expertise et de montage des dossiers,
- le développement technologique au sein du réseau de diffusion technologique animé par le centre des technologies nouvelles (CTN), le soutien des centres régionaux pour l'innovation et le transfert de technologie ainsi que les centres de ressources technologiques (ADRIA) et l'encouragement de l'innovation. (Ce dernier sujet et le réseau de diffusion technologique, RDT, feront l'objet d'une convention tripartite État-Région-ANVAR).
- le développement des compétences internes par la mise en œuvre soit d'opérations collectives (notamment au travers des systèmes productifs locaux –SPL-), soit d'aides individuelles au conseil et au recrutement de cadres,
- les investissements productifs en faveur de projets technologiques respectueux de l'environnement, permettant un développement à l'international et créateurs d'emplois. Dans cette optique, la Région financera selon des modalités analogues à celles de la procédure ATOUT des opérations de modernisation et de productique.

De plus, l'État et la Région veilleront à développer l'attractivité régionale du territoire pour favoriser l'implantation d'entreprises en Basse-Normandie. Cette attractivité régionale repose sur la préservation de son environnement, ainsi que sur la meilleure reconnaissance de ses compétences, qu'elles soient scientifiques, technologiques, touristiques ou humaines.

En conséquence, cinq axes de développement, groupant les technologies clés régionales seront soutenus :

- image et technologie de l'information et de la communication,
- instrumentation, capteurs,
- agro-bioindustrie,
- maîtrise d'ambiance,
- matériaux, polymères, plasturgie.

Pour assurer leur promotion, Normandie Développement en liaison avec le CEBANOR et en étroite relation avec Manche Expansion et le CEDO élaborera un programme annuel de promotion-prospection, concerté avec l'ensemble des partenaires bas et hauts-normands. Normandie Développement sera le relais régional des actions détectées par la future agence française pour les investissements internationaux (AFII). Un contrat d'objectif liera Normandie Développement, les Régions de Haute et Basse-Normandie et l'État pour favoriser le développement exogène de la Normandie.

État	123	MF
Région	123	MF

Par ailleurs, la Région apportera aussi son soutien à la mise en place de zones industrielles significatives, sur les pôles de développement définis par les plans précédents, dans un cadre intercommunal et avec le souci majeur d'un total respect de l'environnement tant au niveau des traitements des résidus qu'au niveau des paysages.

1.2. – PROMOUVOIR LE COMMERCE EXTERIEUR

L'ouverture internationale des entreprises est un enjeu majeur face aux défis de la mondialisation.

Si les grandes entreprises ont en général les structures et les moyens nécessaires pour faire face à la concurrence internationale, il n'en est pas de même pour les PME et PMI qui connaissent mal leur environnement international et dont leur contribution aux exportations reste encore trop faible.

En outre, l'effort de développement à l'international constitue pour les PME un investissement immatériel particulièrement coûteux, dont le retour se fait sur le moyen voire le long terme.

Afin d'améliorer les performances des PME, l'État et la Région envisagent :

- d'accompagner les petites entreprises peu ou pas exportatrices (dites primo exportateurs) dans leurs premiers efforts d'ouverture,
- d'encourager les PME exportatrices plus expérimentées à engager ou renforcer une stratégie de développement international à moyen terme, orientée principalement vers le « grand export »,
- de soutenir financièrement les PME dans leur développement commercial international par la création ou le renforcement d'équipes export qualifiées, la prise en charge partielle des missions de prospection à l'étranger ou des participations à des foires et manifestations spécialisées, l'invitation de clients dans la région, la création de structures de représentation commerciale (hors Union Européenne),
- enfin, d'inciter les entreprises à faire appel à des services de formation, de conseil et d'accompagnement à l'international (stratégie, approche des marchés, réalisation de catalogues et documents de communication, etc.) et à engager une démarche d'intelligence économique, notamment par le recours aux technologies de l'information et de la communication (TIC) (veille commerciale et concurrentielle, évaluation des marchés et des risques, sites Internet, etc.).

Le regroupement d'entreprises dans des opérations collectives de prospection, de promotion commerciale, d'intelligence économique ou d'implantation à l'étranger sera encouragé en finançant l'organisme maître d'œuvre afin de permettre l'allègement sensible de la charge financière pour les PME-PMI et de les inciter ainsi à s'engager dans des actions fédératrices, en particulier au sein d'une même filière ou d'un même territoire.

Le comité régional d'orientation du commerce international (CROCI) sera chargé de coordonner les actions des différents partenaires à l'exportation réunis au sein d'un Réseau Export Régional, lequel permettra de fournir à ces partenaires ainsi qu'aux entreprises des outils d'information et d'accompagnement, de formation et d'évaluation des aides et actions à l'international et d'établir un calendrier des opérations ou destinations jugées prioritaires.

État	20	MF
Région	20	MF

1.3. – FAVORISER LES ACTIVITES DE COMMERCE, D'ARTISANAT ET DE SERVICES

Au cours de la prochaine décennie, les secteurs du commerce, de l'artisanat et des services vont devoir faire face à un durcissement de la concurrence et au développement de nouvelles techniques commerciales avec des conséquences importantes (disparition de certaines entreprises mais aussi renforcement des plus dynamiques).

Assurer la pérennité d'entreprises fragilisées et favoriser l'expansion des entreprises en développement constitueront les priorités dans ce secteur :

Trois axes doivent être confortés :

- développement de l'emploi,
- aménagement du territoire, par l'implantation des entreprises en milieu urbain, tant dans les centres-villes que dans les quartiers, et en milieu rural,
- protection de l'environnement avec de petites unités bien intégrées dans la vie locale.

L'État et la Région conviennent de maintenir des interventions significatives en vue de l'adaptation, de la modernisation et de la structuration de ces secteurs. A cette fin, il est envisagé de reconduire le soutien à l'artisanat en partenariat avec le réseau des Chambres de Métiers pour les actions suivantes :

- accès aux marchés (exportation et commercialisation),
- technologie, qualité, environnement,
- création et transmission, reprise d'entreprises,
- aides au conseil,
- aides aux groupements,
- fonds d'aide à l'investissement,
- tableau de bord régional...

Concernant les secteurs des services et du commerce, l'État et la Région ont prévu de mettre en place, en complément des actions qui seront menées par les Chambres de Commerce et d'Industrie, un accompagnement, notamment en matière d'aide au conseil. En outre, les initiatives visant à asseoir les nouvelles techniques de commercialisation pourront être accompagnées (commerce électronique ...).

État	30	MF
Région	30	MF

Par ailleurs, la Région maintiendra son soutien au fonds d'aide à l'artisanat géré par la Chambre Régionale des Métiers.

1.4. – RENFORCER LE DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES DU BTP ET DES TRANSPORTS

L'accompagnement des entreprises du bâtiment et des travaux publics (BTP) et des transports, et tout particulièrement des PME du secteur, reste une démarche importante pour promouvoir leur adaptation aux contraintes d'économie, d'environnement et d'évolution technologique des prochaines années.

L'État et la Région accompagneront le développement des PME du BTP et des transports par la promotion de la qualité, de la stratégie, du développement durable et de l'intelligence économique au travers :

- de l'aide au conseil,
- de l'aide au recrutement de cadres de bon niveau visant à accroître la compétitivité de l'entreprise et marquer une évolution significative de l'équipe d'encadrement,
- du financement des projets d'actions collectives visant à la connaissance et au renforcement de l'appareil de production.

FRAC BTP	État :	2,25 MF	Région :	2,25 MF
FRAC Transports	État :	1,75 MF	Région :	1,75 MF

1.5 – ACCOMPAGNER LES RESTRUCTURATIONS DE LA DEFENSE



Dans le cadre des restructurations de la défense entraînant à la baisse l'activité industrielle de l'établissement de la direction des constructions navales (DCN) de Cherbourg, laquelle se répercute sur l'ensemble des PMI – PME et entreprises sous-traitantes du bassin d'emploi, l'État et la Région conviennent de soutenir les actions visant à l'accompagnement économique de cette mutation, au redéploiement et à la diversification du tissu industriel du bassin.

Cet accompagnement se traduira, pour l'essentiel, par deux types d'actions :

- des actions collectives visant à renforcer le tissu économique en :
 - participant à des études de marché et des opérations de communication ciblées sur de nouveaux investisseurs,
 - sensibilisant les PMI-PME à l'export,
 - renforçant les compétences des PMI-PME dans divers domaines tels que : la fonction commerciale, les TIC, la qualité, le management, l'organisation industrielle,
 - suscitant et accompagnant le transfert de technologie en vue de renforcer la compétitivité des entreprises,
 - aidant les pôles scientifiques nouveaux et les démarches d'intelligence économique liées aux domaines de compétences du bassin,
 - soutenant la promotion territoriale.
- des opérations de création, installation ou développement d'entreprises par le biais
 - d'aide aux créateurs d'entreprises,
 - de soutien des projets technologiques des PME-PMI,
 - d'aide à la création d'emploi,
 - d'aide au conseil,
 - d'aide à l'investissement matériel.

Par ailleurs seront soutenus les investissements qui seront réalisés en vue de permettre le développement de nouvelles activités contribuant à la diversification du bassin d'emploi.

État	40	MF
Région	40	MF

1.6. – SOUTENIR L'ORGANISATION DE LA RECHERCHE ET LE TRANSFERT DE TECHNOLOGIE

L'État et la Région soutiendront la constitution de pôles de recherche structurants et de plates-formes technologiques.

Il conviendra également de soutenir le développement du pôle interaction ion-matière dans l'environnement immédiat du grand équipement GANIL, point d'excellence du pôle scientifique bas-normand. Le GANIL est aujourd'hui un outil de recherche largement utilisé par la communauté scientifique européenne. Il est indispensable de lui donner les moyens, en complétant notamment ses équipements, de conforter le rôle majeur qui est le sien dans le concert international, avec l'objectif ambitieux d'une transformation de ses structures en vue de créer un laboratoire à statut européen.

De la même manière, les projets de développement d'un autre grand équipement, la maison de la recherche en sciences humaines (MRSH), méritent d'être soutenus afin de venir en appui aux pôles scientifiques, notamment au pôle imagerie et technologies de l'information et de la communication (ITIC), et aux sciences humaines en Haute Normandie.

1.6.1 - Soutien aux pôles de recherche structurants

L'État et la Région soutiendront, par des équipements, des appels à projet et des constructions de locaux, six pôles majeurs pour la région :

- le pôle international *d'imagerie biomédicale physiologique et métabolique* autour de CYCERON devra être largement développé, l'oncologie devenant un thème prioritaire. Son plateau technique sera renforcé par l'acquisition d'une imagerie à résonance magnétique (IRM) à haut champ.

État	10,5	MF	(CEA, CNRS, INSERM)
Région	10,5	MF	(dont collectivités 5,25 MF)

Pour permettre à CYCERON de développer ses activités dans les neurosciences et de les étendre à d'autres domaines, l'État et la Région construiront un nouveau bâtiment qui permettra de rapprocher l'ensemble des chercheurs concernés et d'accueillir l'équipement cité précédemment.

État	7,5	MF	(CEA, CNRS, INSERM)
Région	7,5	MF	(dont collectivités 3,75 MF)

- le pôle *biologie et agro-bioindustries*, déjà en relation forte avec l'environnement économique régional au sein du comité régional des agro-bioindustries (CRAB), dont le développement regroupera tous les laboratoires concernés dans un institut de recherche en biologie et agro-bioindustries (ISBIO) pour rendre plus efficaces et plus lisibles les collaborations entre les équipes et avec le milieu industriel. Les recherches envisagées seront soucieuses de s'inscrire dans une perspective de développement durable.

État	7	MF	(INRA)
Région	7	MF	

- le pôle *matériaux* intensifiera la recherche technologique dans l'élaboration, l'analyse, le contrôle et la caractérisation des matériaux. La création du centre national de recherche technologique (CNRT), appelé "centre des technologies avancées (CTA)" en partenariat avec le nouveau laboratoire mixte Philips-ISMRA, sera un véritable centre de ressources pour les entreprises régionales.

État	5	MF	(dont CNRS 3,6 MF)
Région	5	MF	

- le pôle *imagerie et technologies de l'information et de la communication* (ITIC) est un enjeu majeur pour le développement régional. La mise en place de ce pôle fédérera l'ensemble des compétences existantes autour de l'ingénierie de l'information et de la communication (notamment pour les sciences humaines), de l'instrumentation et des capteurs, ainsi que du traitement et de l'analyse d'images. Sa structuration autour d'un centre de ressources technologiques s'appuiera sur le comité régional d'imagerie et technologies d'information et de communication (CRITIC).

État	3,95	MF	
Région	3,95	MF	

- le pôle *biomédical et épidémiologie* fédérera des équipes de biologistes et de médecins cliniciens. Il est déterminant que ces équipes soient dotées en commun d'équipements et de locaux pour rassembler les chercheurs et valoriser leurs travaux en termes de diagnostic, de thérapeutique et de santé publique : bio-surveillance, prévention, dépistage.

État	2	MF
Région	2	MF

- le pôle *maîtrise d'ambiance* se développera autour d'une technologie qui a pour objectif de contrôler l'environnement des hommes ou des objets dans un contexte industriel ou sanitaire. Il sera réalisé autour d'une plate-forme technologique (cf. infra), en partenariat avec des structures scolaires et l'Université de Caen au sein de l'école d'ingénieurs de Cherbourg.

État	4,2	MF
Région	4,2	MF (dont collectivités 2,1 MF)

Par ailleurs, dans le cadre du pôle universitaire normand (PUN), quatre opérations interrégionales resserreront les liens entre les chercheurs bas et hauts normands et contribueront au rayonnement d'une culture scientifique normande : *matériaux polymères plasturgie, chimie organique, neurosciences (réseau Lille-Amiens-Rouen-Caen : LARC), gestion de la Basse Seine et de l'estuaire* (programme Seine-Aval).

État	13	MF
Région	13	MF

1.6.2 - La diffusion technologique

Dans ce paragraphe, ne sont pas traitées les plates-formes technologiques qui figurent au § 2.2.3 du deuxième objectif.

Aux côtés de la recherche fondamentale, une recherche technologique de qualité s'est développée au cours de la dernière période de programmation. Elle s'appuie sur quatre composantes : le réseau d'offre de recherche technologique du groupe régional d'action pour la valorisation industrielle de la recherche (GRAVIR), les structures de transfert (5 CRITT), les procédures (conventions de recherche pour les techniciens supérieurs – CORTECHS, bourses post-doctorales en entreprise, stages de longue durée, chercheurs juniors consultants), le centre de culture scientifique, technique et industrielle (CCSTI) qui sensibilise le grand public et le public scolaire à la recherche et à la technologie.

Ces structures viendront en appui des nouvelles plates-formes technologiques, du CNRT et du centre d'innovation technologique (CIT) pour faciliter les échanges avec les acteurs industriels.

État	26,5	MF
Région	26,5	MF

1.7. INTEGRER LES NOUVEAUX OUTILS DE LA COMMUNICATION

1.7.1 - Développer l'intelligence économique

L'information est devenue une matière première essentielle pour le développement des entreprises, les PME en particulier. Dans un monde qui bouge de plus en plus vite, tous les agents économiques ont des besoins croissants d'information. La survie des entreprises est de plus en plus liée à la connaissance précise de ce qui se passe autour d'elle, dans des domaines variés : concurrentiel, technologique, financier.

Or les petites et moyennes entreprises ne sont pas toutes conscientes de ces besoins. De plus, elles ont le plus grand mal à obtenir ces informations stratégiques, par manque de temps, par méconnaissance des sources, ou parce qu'elles sont mal outillées.

Le schéma régional de l'intelligence économique lancé en 1997 est aujourd'hui rentré dans une phase opérationnelle. Les actions doivent se développer autour de trois axes stratégiques :

- la formation des PMI aux concepts de l'intelligence économique, grâce à des opérations collectives régionales ou locales,
- le développement de l'extranet régional, qui permet la mise à disposition de l'information publique aux entreprises régionales,
- le renforcement de l'attractivité du territoire régional, grâce à la valorisation des technologies clés régionales.

État	14	MF	(7 MF de l'Industrie + 7 MF FNADT)
Région	14	MF	

1.7.2 – Développer les technologies de l'information et de la communication, et favoriser leur diffusion



Les technologies de l'information et de la communication (TIC) constituent un enjeu majeur pour le développement régional. Opportunité de croissance importante pour les entreprises, elles permettent aussi d'apporter de nouveaux services à tous. Afin d'accompagner le développement de ces technologies, et les mutations qui en résultent, l'État et la Région souhaitent engager une politique coordonnée avec les autres collectivités territoriales et locales.

L'État et la Région prennent en compte quatre priorités fortes :

- le développement économique, par la création d'activités dans ce secteur stratégique,
- l'attractivité du territoire régional, par rapport aux autres régions européennes,
- l'aménagement du territoire régional, en veillant au maintien de l'équilibre entre le milieu rural et les centres urbains,
- l'accès pour tous, citoyens et entreprises, à ces nouveaux services.

La mise en œuvre de ces orientations s'appuiera sur trois formes d'intervention :

- les grandes politiques thématiques de l'État et de la Région : formation initiale et continue, recherche, développement économique par exemple,
- les politiques territoriales des pays et agglomérations,
- une enveloppe spécifique mentionnée ci-dessous, destinée aux projets innovants et structurants.

Dans le cadre de cette enveloppe, l'État et la Région soutiendront notamment :

- dans le domaine de la santé, les initiatives contribuant à la mise en place d'un réseau de télémédecine,
- dans le domaine de la culture, la mise en réseau des musées de sociétés et la numérisation des manuscrits du Mont-Saint-Michel,
- la mise en place par la Région du réseau régional à haut débit de l'enseignement et de la recherche : VIKMAN 2000, qui pourra être ouvert par la suite à d'autres secteurs comme le monde économique, en veillant à favoriser la concurrence entre opérateurs ayant une couverture régionale,
- le pôle scientifique et technique : imagerie et technologie de l'information et de la communication (ITIC), afin de favoriser la création d'entreprises et d'activités dans ce secteur.

Afin d'animer, de coordonner et de promouvoir l'ensemble de ces actions, l'État et la Région souhaitent constituer un réseau régional piloté par le centre des technologies nouvelles (CTN). Il sera notamment chargé de favoriser les échanges d'expériences entre les différents acteurs régionaux concernés par les technologies de l'information et de la communication (TIC).

État	50	MF
Région	50	MF

1.8. – FAVORISER LA PERENNISATION DE L'EMPLOI ET LA DIVERSIFICATION PROFESSIONNELLE

1.8.1 - Encourager la capacité d'adaptation des entreprises et des salariés



Il s'agit d'aider techniquement et financièrement les entreprises, et plus spécialement les plus petites d'entre elles, à mettre en œuvre, dans le cadre de leur stratégie de développement, une politique de changement concerté des organisations de travail notamment dans la perspective de l'aménagement et de la réduction du temps de travail. Ce soutien s'appuiera sur l'adaptation de leur personnel aux mutations et sur la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences. Ce soutien s'appliquera plus particulièrement :

- au diagnostic préalable qui s'avérerait nécessaire avant la conduite des actions proprement dites,
- à la définition du contenu du plan de formation à réaliser,
- aux efforts particuliers consentis en matière de formation continue visant notamment au perfectionnement technique, à la polycompétence et à l'accès aux nouvelles technologies ou permettant, par la promotion interne et/ou le recrutement, d'occuper des postes sur des postes de travail traditionnellement confiés à des hommes,
- aux initiatives susceptibles de développer le recours au remplacement pour permettre à de très petites entreprises d'un secteur d'assurer la formation de leur personnel, en particulier les femmes et les salariés de bas niveau de qualification.

Dans ce contexte, en partenariat avec les acteurs-relais auprès des PME-PMI et les opérateurs régionaux, l'antenne de l'agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail telle qu'envisagée par la convention du 17 mai 1999 entre l'État, la Région et l'ANACT a pour mission de mobiliser les compétences internes de l'Agence au profit des entreprises et des partenaires sociaux bas-normands. Elle a également en charge de soutenir, en matière d'aménagement-réduction du temps de travail, les petites et moyennes entreprises et prioritairement celles qui occupent moins de dix salariés.

Pour réaliser sa mission, l'antenne ANACT pourra faire appel, en tant que de besoin, à des experts dont elle aura à coordonner les interventions. Au vu des résultats produits et évalués à mi-plan, cette antenne aura vocation à évoluer vers une structure régionale ou interrégionale.

État	24	MF	dont 1 MF au titre des mesures spécifiques pour améliorer l'accès des femmes au marché du travail
Région	24	MF	dont 1 MF au titre des mesures spécifiques pour améliorer l'accès des femmes au marché du travail

1.8.2 - Encourager le développement de l'activité ainsi que l'innovation



L'État et la Région soutiendront, en partenariat avec les socio-professionnels et les réseaux de développeurs concernés, la création et la reprise d'entreprises par les demandeurs d'emploi et les salariés dont l'emploi est menacé, en s'appuyant sur :

- la détection et la sensibilisation des créateurs potentiels,
- le diagnostic de faisabilité des projets, par le biais d'une aide au conseil,

- l'assistance aux porteurs de projets et leur formation éventuelle,
- le maintien d'un appui technique et d'un accompagnement (tutorat) des créateurs pendant une durée de deux ans après la création des entreprises afin de réduire leur taux de mortalité et ce, en liaison avec les plates-formes d'initiatives locales existantes ou à créer,
- l'émergence et la pérennisation de nouvelles activités ou de nouvelles formes d'organisation d'entreprises (groupements d'employeurs, entreprises recourant au télé-travail et à l'embauche de salariés à temps partagé, etc.) par la mise en œuvre d'un dispositif d'aide au démarrage, d'accompagnement et d'assistance technique aux porteurs de projets, d'actions d'information et de promotion. De même, une attention particulière sera portée aux projets de création d'activités initiés par des femmes.

État	10,7	MF	dont 0,7 MF au titre des mesures spécifiques pour améliorer l'accès des femmes au marché du travail
Région	10,7	MF	dont 0,7 MF au titre des mesures spécifiques pour améliorer l'accès des femmes au marché du travail

1.9. – VALORISER L'AGRICULTURE ET LA FORET

L'évolution vers la qualité, retenue dans le Plan précédent comme le grand enjeu de l'agriculture normande, est en grande partie réussie, malgré une crise majeure en viande bovine et une autre en production porcine.

La force de la Normandie rurale n'est pas reflétée par le revenu moyen de ses exploitants, puisque les structures sont plus petites que la moyenne française. Elle réside plutôt dans cette densité de l'occupation de l'espace rural, qui est partagée entre l'agriculture et la forêt.

Le développement de l'agriculture normande passe donc surtout par l'accroissement du revenu issu d'une meilleure formation, d'un meilleur appui technique, d'un meilleur positionnement sur les marchés, d'une réduction des dépenses et aussi, mais pas pour tous, d'une diversification des exploitations ou d'une transformation à la ferme.

L'État et la Région ont décidé de soutenir ce développement en gardant le souci de la pérennisation de la ressource (eau, sols) et en maîtrisant son impact sur l'environnement :

- pour mettre en évidence le rôle de l'herbe, production de base du lait, de la viande, du cheval et cadre environnemental de référence du grand public,
- pour mettre à la disposition du plus grand nombre les outils de maîtrise de la qualité, de la performance technique et du bon réemploi des sous-produits,
- pour stabiliser grâce à une politique d'aide à l'installation, à l'emploi et à la formation, la pyramide des âges et celle des structures afin d'assurer l'occupation durable et harmonieuse de l'espace rural et forestier.

Dans ce cadre, un effort spécifique sera porté les premières années du Contrat de Plan à la réparation des conséquences, particulièrement endommageantes selon les secteurs, de la tempête de décembre 1999.

1.9.1 - Emploi agricole durable, installation de jeunes agriculteurs et formation



L'effort de l'État et de la Région pour soutenir l'installation et le développement de l'emploi et notamment le salariat agricole est particulièrement affirmé au moment où s'achèvent les départs massifs en retraite.

La formation accompagnera ces objectifs par :

- la formation initiale scolaire, grâce au développement des technologies de l'information et de la communication (TIC) et à la conduite d'expérimentations dans les établissements en partenariat avec les milieux professionnels et scientifiques,
- l'apprentissage et la formation continue où seront soutenues des actions visant à améliorer la qualité de la formation et des actions préparatoires à l'installation.

Les actions seront mises en œuvre pour préparer l'installation, pour apprécier la valeur de la reprise et préparer une bonne connaissance réciproque du cédant et du preneur, pour centraliser et prévoir l'offre.

Des crédits seront attribués à la société d'aménagement foncier et d'établissement régional (SAFER) pour faire des réserves foncières afin de constituer des exploitations viables en vue de l'installation.

Des moyens nouveaux, en particulier en liaison avec les contrats territoriaux d'exploitation (CTE), seront mis en œuvre afin de financer les projets d'installation mais aussi pour sécuriser le début de carrière tant vis-à-vis du preneur, en particulier hors filières classiques, que du propriétaire bailleur soucieux de la régularité de ses rentrées.

L'aide à la création d'emplois durables salariés est destinée à conforter plus particulièrement les situations de valorisation accrue des produits de la ferme et plus généralement les activités nouvelles créées dans une exploitation existante. La diversification des activités et l'adaptation aux caractéristiques spécifiques des territoires ruraux seront également encouragées.

État	23	MF	dont 6 MF pour la formation
Région	30	MF	dont 6 MF pour la formation

1.9.2 - Démarche qualité et industries agro-alimentaires

L'État et la Région soutiendront l'action de l'institut régional de la qualité de Normandie (IRQUA-Normandie) en faveur du développement des signes objectifs de qualité, de leur préparation et de l'établissement de références sur la typicité des produits. Cet appui va s'ajouter aux aides des fonds régionaux d'aide au conseil (FRAC) existants et à la création de postes d'encadrement dans les PME et PMI.

Les aides aux investissements des industries agro-alimentaires seront poursuivies avec une priorité accordée aux projets générateurs d'une plus grande valeur ajoutée sur les produits classiques, à une meilleure maîtrise des processus de fabrication débouchant sur des assurances qualité et à une meilleure intégration de l'activité dans l'environnement.

État	12	MF
Région	13	MF

1.9.3 - Filière lait

Le développement de la filière lait reste directement tributaire de la valorisation intermédiaire ou finale des produits laitiers. La Normandie fait partie des régions dont l'identité est liée à l'avenir des fromages à pâte molle au lait cru ; c'est un domaine où la maîtrise de la qualité doit être sans faille et les arguments de typicité solidement établis. Par ailleurs, le marché de l'ultra-frais mérite une attention particulière pour les mêmes exigences au sein de l'exploitation agricole.

Seront retenus :

- la mise en conformité des exploitations avec le Code d'hygiène européen,
- la qualification des élevages, les incitations à la segmentation du marché et à l'émergence de nouveaux signes officiels de qualité,
- l'appui technique, les réseaux de référence et l'amélioration génétique en vue de l'utilisation fromagère du lait.

La Région soutiendra en outre plus particulièrement la position de la race normande dans le troupeau laitier régional, la recherche des typicités des produits laitiers selon les terroirs et les flores d'affinage ainsi que la meilleure connaissance de la qualité sanitaire des produits laitiers crus, notamment dans le cadre d'un partenariat avec l'agence française de sécurité sanitaire des aliments (AFSSA).

État	35	MF
Région	21	MF

1.9.4 - Filière viande

L'État et la Région apporteront leur appui financier aux démarches d'amélioration de la qualité des viandes, à la création de signes objectifs de qualité et à l'amélioration génétique, qu'il s'agisse de bovins, de porcins ou d'ovins. Il en est de même pour les réseaux de référence et l'appui technique ou sanitaire en ce qu'ils sont source d'une meilleure performance technique et d'une qualité des produits mieux maîtrisée.

Le Conseil Régional accordera en outre une attention particulière à la production de viande de la race normande et à l'amélioration des équipements d'élevage en vue d'une meilleure maîtrise technique, du contrôle facile et régulier de l'état des animaux et de l'amélioration des conditions de travail.

Pour les porcs, en continuité avec la période 1994-1999, la maîtrise de la performance technique globale et l'insertion dans l'environnement restent les deux priorités.

Pour les ovins, seule production largement déficitaire vis-à-vis de la consommation comme des droits à produire de l'Union Européenne, l'objectif reste de développer le cheptel ; ce développement sera aidé prioritairement dans les zones à dominante bocagère, pauvres en droit à produire "lait et viande bovine", en articulation avec les aides à l'installation et à l'emploi.

État	32	MF
Région	39	MF

1.9.5 - Filières légumière et horticole

Pour les trois secteurs, productions légumières littorales de la Manche, légumes de grande culture du Calvados et horticulture, l'État et la Région soutiendront les besoins communs en matière d'expérimentation et de confortement des réseaux de référence.

En matière légumière, la mutation majeure dans les pratiques culturales, réussie dans le Val de Saire au cours du plan précédent, et qu'il est prévu de généraliser au reste du secteur en utilisant l'outil des CTE, doit être accompagnée par un suivi scientifique et technique renforcé pour atteindre rapidement des performances optimales qui assurent la pérennité des productions.

Pour la production d'oignons et de pommes de terre, il s'agit surtout de déboucher sur une véritable organisation collective et un équipement de base qui permettront aux produits d'être mis en marché avec les signes de qualité et de traçabilité recherchés par le consommateur.

Les objectifs à atteindre sont les mêmes en horticulture, y compris le renforcement de l'organisation d'Hortipépi.

L'expérimentation et les réseaux de référence devront aussi prendre largement en considération l'environnement à court et à long termes afin qu'à la promotion de la qualité du produit puisse s'ajouter celle de la façon de le produire.

État	25	MF
Région	25	MF

1.9.6 - Filière cidricole

Après une transformation de son verger et l'obtention de l'Indication Géographique Protégée (IGP) Normandie, la filière cidricole a surtout besoin de s'organiser durablement et de normaliser les relations entre producteurs et transformateurs.

L'État et la Région soutiendront plus particulièrement les actions de prévision de la production et de régulation de sa mise en valeur, l'amélioration des procédés de fabrication et le rétablissement de l'équilibre des âges des vergers haute-tige en pommiers et surtout en poiriers, et ce d'autant plus après la tempête de décembre 1999.

État	5	MF
Région	5	MF

1.9.7 - Agriculture biologique



Secteurs en croissance rapide, l'agriculture biologique et sa toute nouvelle filière de transformation suivent à peine la demande.

La polyvalence de l'agriculture normande est adaptée à cette spécialité transversale et y trouve un atout supplémentaire.

Indépendamment de l'aide à la conversion portée hors CPER par les CTE, les soutiens à cette activité iront à l'acquisition de références techniques, à l'organisation de la filière, à l'animation et à l'incitation à la conversion biologique. En outre, la Région soutiendra les investissements spécifiques à cette filière. Ces objectifs sont détaillés dans le programme d'action régionale concertée pour l'agriculture biologique (PARC-BIO) adopté en 1999.

État	7	MF
Région	7	MF

1.9.8 - Filière équine

Cette filière a su s'organiser autour du Conseil des Chevaux de Normandie et dispose d'un site scientifique de premier plan, créé par la Région à Dozulé, qu'il lui appartient de valoriser.

L'État et la Région entendent soutenir et pérenniser cette organisation, renforcer l'élevage équin normand, valoriser ses produits et son image, et améliorer les infrastructures majeures de niveau régional.

Le rôle du cheval dans l'entretien de la S.T.H. (Surface Toujours en Herbe) sera pris en compte.

État	7	MF
Région	7	MF

1.9.9 - Filière forêt-bois

Après une extension significative de la forêt normande depuis 40 ans et surtout un gros effort de replantation des peuplements appauvris par la guerre, l'objectif principal retenu par les Orientations Régionales Forestières est une production de bois d'œuvre de qualité dans le respect strict d'une gestion durable en favorisant la diversité et le caractère indigène des espèces, ce qui implique de relancer les investissements en forêt afin de permettre l'augmentation de la qualité et de la quantité des bois mis sur le marché.

Les plans simples de gestion (PSG) restent l'outil principal d'une politique cohérente en forêt privée. En partenariat avec le Centre Régional de la Propriété Forestière, leur qualité devra être améliorée, notamment au plan de l'environnement, et leur élaboration en dessous des seuils légaux sera soutenue.

L'État et la Région favoriseront l'organisation et la communication de la filière, le regroupement de l'offre, la modernisation de l'exploitation forestière, la meilleure transformation par l'industrie de la ressource-bois, la certification-qualité, l'écocertification et l'utilisation du matériau-bois.

L'ensemble de ces actions souligne la nécessaire solidarité de la filière forêt/bois, d'autant plus après les conséquences désastreuses de la tempête de décembre 1999.

État	13	MF
Région	13	MF

1.10. – DYNAMISER LES ACTIVITES LIEES A LA MER

1.10.1 - Pêche maritime et cultures marines

La filière pêche et cultures marines représente un secteur important de l'économie régionale avec globalement une production de l'ordre de 120 000 tonnes, une valeur marchande de 200 millions d'euros, 5 000 emplois directs et un volant d'emplois induits estimé à 15 000.

Confrontée à la conservation des ressources comme dans la plupart des régions européennes, la filière doit s'orienter dans une stratégie de développement durable par la valorisation de ses produits dans la promotion de la qualité, tout en poursuivant l'effort nécessaire de modernisation et de renouvellement maîtrisé de l'outil de production.

Pour ce faire, l'État et la Région en liaison avec les départements littoraux entendent conforter durablement l'emploi dans cette filière qui constitue un enjeu d'aménagement du territoire littoral bas normand, fort de 470 km de côtes et riche d'une trentaine de ports et stations maritimes, ainsi que de quatre bassins de production conchylicole.

Pour sa mise en œuvre, deux thèmes essentiels ont été explicitement retenus, en concertation avec les organisations professionnelles régionales de la pêche et de la conchyliculture :

- d'une part le renforcement de l'appui scientifique et technique aux structures interprofessionnelles pour la mise en œuvre d'actions en faveur d'une exploitation durable des ressources de la mer et des bassins d'élevage conchylicole,
- d'autre part le soutien des opérations de promotion-qualité-valorisation par la modernisation des équipements et la mise en œuvre de démarches de qualité et d'innovation dans le traitement des produits.

État	12	MF
Région	12	MF

1.10.2 - Formation dans le domaine maritime



L'État et la Région soutiendront les investissements pédagogiques nécessaires aux évolutions des formations continues dispensées aux marins professionnels dans le domaine des nouvelles technologies, de la communication, de la gestion d'entreprises, de la gestion sociale et humaine, de la sécurité maritime.

État	1	MF
Région	1	MF

1.11. – DEVELOPPER LES ACTIONS TOURISTIQUES

1.11.1 – Renforcer la professionnalisation des acteurs du tourisme

La région Basse-Normandie constitue une destination touristique à part entière. L'impact économique de cette activité n'est plus à démontrer. L'organisation mondiale du tourisme prévoit dans les dix ans à venir un doublement des flux touristiques. Pour faire face à cette augmentation, notamment en matière de "court-séjour", dans une concurrence européenne et mondiale très forte, il importe d'améliorer les performances économiques des acteurs.

Il convient de poursuivre la politique de professionnalisation des acteurs, d'organisation de la production et de la mise en marché par une politique partenariale avec les collectivités locales, les structures institutionnelles et l'ensemble des professionnels concernés.

1.11.1.1. - Développement de plans "qualité" par branche professionnelle



Le maintien des parts de marché ne relève plus du simple développement quantitatif des hébergements et équipements. Désormais, ce maintien relève aussi de l'amélioration et de la modernisation des équipements et des services.

La création d'une norme "normandie qualité tourisme" des équipements et services touristiques (hébergements, équipements de loisirs, restaurants, musées, offices du tourisme et syndicats d'Initiative (O.T.S.I) est un enjeu important et une étape vers l'accès aux normes ISO des entreprises de ce secteur d'activité.

Cette action sera menée au niveau interrégional entre la Haute et la Basse-Normandie.

État	3	MF
Région	3	MF

1.11.1.2. - Animation de la professionnalisation



La mise en œuvre du plan commun de professionnalisation des acteurs du tourisme sera soutenue au travers de la réalisation d'études complémentaires à celles déjà réalisées d'une part, et de l'aide à la structure d'animation des réseaux d'acteurs dans sa mission de conception et de coordination de la démarche formation d'autre part.

État :	2	MF
Région :	2	MF

1.11.1.3 - Fonds d'Aide au Conseil et à l'Innovation Touristique (FACIT)



Le dispositif du FACIT sera reconduit.

État	1,75	MF
Région	1,75	MF

1.11.1.4 - Organisation de la production par filière et mise en marché



L'organisation, en liaison avec les producteurs concernés, les comités départementaux du tourisme (CDT) et le comité régional du tourisme (CRT), la production, la mise en marché et la promotion seront aidées prioritairement dans les filières suivantes :

- tourisme technique (création produit « groupe », émergence d'un pôle « arts de la table et gastronomie », démarche qualité),
- tourisme culturel,
- tourisme de nature et découverte : développement des itinéraires de randonnées (pédestre, sentier du douanier, véloroutes et équestre),
- filière tourisme nautique et croisières : amélioration de l'accueil (port de plaisance, station voile),
- tourisme associatif.

Dans ce cadre, seront principalement mobilisés des crédits d'études, des aides au fonctionnement, des crédits pour des investissements immatériels (promotion, édition,...) et de petits investissements (signalétiques, TIC,...). Concernant l'information et la commercialisation, l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC) sera poursuivie et développée. Les aides à l'équipement pourront se faire à travers les actions territoriales.

Certaines actions seront menées au niveau interrégional, Haute et Basse-Normandie notamment (route des abbayes, route Guillaume le Conquérant, chemins du Mont-Saint-Michel).

État	5,50	MF
Région	5,50	MF

1.11.1.5 - Amélioration du dispositif de mesure de l'économie touristique



L'État a une compétence reconnue par la loi du 23 décembre 1992 en matière d'observation économique du tourisme qu'il doit exercer en liaison avec les Régions.

L'action de l'observatoire interrégional par le CRT sera amplifiée en lien avec les partenaires institutionnels (CDT, OTSI, Chambres consulaires) et professionnels (syndicats, groupements) afin que cet observatoire contribue plus efficacement à l'orientation des politiques touristiques et à l'évaluation de leur impact à l'échelle de la Basse-Normandie.

État	1,75	MF
Région	1,75	MF

1.11.1.6 - Aide à la création d'emplois de cadre en faveur du développement touristique



Dans le cadre du dispositif mis en place par la Région Basse-Normandie qui répond aux attentes des acteurs du tourisme, il est proposé de contractualiser dans une perspective de professionnalisation et de renforcement du personnel d'encadrement au titre de l'organisation par filière et par territoire.

État	2,5	MF
Région	2,5	MF

1.11.2 Favoriser l'ancrage territorial des activités touristiques



Il s'agit de favoriser l'émergence de projets de territoire concernant le volet tourisme des contrats d'agglomération et des contrats de pays en soutenant les investissements liés à la territorialisation des précédentes actions, y compris les actions interpays. Dans le cadre des projets de territoire, l'État et la Région Basse-Normandie interviendront prioritairement sur :

- l'aide au fonctionnement pour les animateurs spécifiques tourisme,
- l'organisation en office de tourisme de pôle,
- les actions territoriales liées aux filières, notamment l'accessibilité des équipements touristiques aux personnes handicapées (accès plage, ports de plaisance, muséographie, lecture de monuments,...),
- la création et le fonctionnement de groupements d'opérateurs,
- la coordination régionale et interrégionale (Fédération Régionale des Pays d'Accueil Touristique.- F.R.P.A.T.),
- les investissements immatériels (promotion, édition, ...),
- les petits investissements (TIC, signalétique, ...).

L'emploi et le maillage du territoire devront être retenus comme objectifs et comme critères de sélection.

En ce qui concerne l'estuaire de la Seine, la restauration et la conservation du patrimoine paysager et naturel de l'estuaire doivent servir d'appui à un renforcement des activités touristiques sur le littoral. Les équipements d'information des touristes seront renforcés (mise en réseau et promotion). En particulier une Maison de l'estuaire sera créée pour la gestion et l'organisation en réseau des sites majeurs (Honfleur, Pont de Normandie, réserves naturelles, Musée maritime du Havre,...). Cette réflexion sera menée au niveau interrégional Haute et Basse-Normandie.

État	10	MF
Région	10	MF

1.11.3 Favoriser les démarches d'accès aux loisirs et aux vacances



L'État et la Région engageront les acteurs professionnels et institutionnels à privilégier l'accès aux vacances et aux loisirs pour tous. Dans ce cadre, ils soutiendront la mise en œuvre d'actions améliorant l'ouverture des équipements touristiques aux personnes handicapées et le développement d'actions collectives vis à vis des jeunes et des familles.

État	3,5	MF
Région	3,5	MF

Par ailleurs, la Région mettra en œuvre une politique de réhabilitation du parc du tourisme social.

.. ..

..



DEUXIEME OBJECTIF

AMENAGER LE TERRITOIRE

La modernisation des infrastructures de communication, l'accroissement du réseau universitaire et de recherche et l'amélioration de ses équipements ainsi que l'organisation des territoires urbains et ruraux conditionnent le développement futur de la Basse-Normandie.

Compte tenu des retards pris dans le raccordement aux grands axes maritimes, ferroviaires et routiers, et de la **nécessité de desservir** certaines parties du territoire bas-normand, un **effort particulier** de tous les partenaires est nécessaire **pour répondre aux besoins de transports et de communications**.

Afin de permettre à l'ensemble des bas-normands d'avoir accès aux filières universitaires dans de bonnes conditions, et d'accroître le rayonnement des sites universitaires et de recherche, il convient de **mettre à niveau les équipements** qui leur sont consacrés et de diversifier les filières en développant les sites d'accueil.

Enfin, le développement régional doit s'appuyer sur l'organisation de territoires de projet. L'État et la Région souhaitent les accompagner dans le cadre du **volet territorial du Contrat de Plan**, volet qui vise à favoriser l'émergence de pays et d'agglomérations et à soutenir leurs projets de développement.

2.1. – DEVELOPPER LES TRANSPORTS ET AMELIORER LES COMMUNICATIONS

2.1.1 – Infrastructures routières

Le montant total des opérations cofinancées par l'État concernant les infrastructures routières s'élève à 4 604 MF, son financement est assuré par :

- l'État à hauteur de 1 470 MF,
- la Région à hauteur de 2 943 MF, y compris les apports des Départements (582 MF),
- les autres collectivités locales au titre des opérations en milieu urbain à hauteur de 191 MF.

Ce contrat permettra :

2.1.1.1 - D'achever la réalisation des axes engagés lors des précédents plans :

- l'autoroute des Estuaires (A 84 - sections sises dans le département de la Manche : Avranches - Villedieu, déviation de Pont-Farcy et Pont-Farcy – Villedieu – Section sise dans le département du Calvados : Mise aux normes autoroutières entre Caen et Couvain),
- la RN13 entre Caen et Cherbourg (déviation de Bayeux).

2.1.1.2 - De poursuivre :

- l'aménagement de la RN 12 avec la mise à 2X2 voies progressive à l'Est d'Alençon et l'engagement de l'opération de la déviation de St.-Denis Sur Sarthon,
- les déviations de Saint-Hilaire-sur-Risle et L'Aigle (sur la RN 26, dans le département de l'Orne). Au delà de l'achèvement de ces déviations, deux autres opérations seront réalisées sur la RN 26. Il s'agit de la suppression du passage à niveau de Nonant-Le-Pin et d'un aménagement améliorant la fluidité du trafic entre Nonant-Le-Pin et l'Aigle.

2.1.1.3 – D'améliorer les liaisons entre la région bas-normande et l'axe Nord - Sud - Atlantique (Calais - Bayonne)

- l'aménagement à 2 x 2 voies de la RN 158 entre Falaise et Sées.

La première phase de mise aux normes autoroutières de la section entre Caen et Falaise

Complétées par l'axe autoroutier prévu entre Alençon et Rouen, ces deux opérations permettront d'améliorer les liaisons entre la région bas-normande et l'axe Nord-Sud-Atlantique (Calais-Bayonne)

2.1.1.4. – De mieux desservir l'agglomération cherbourgeoise et son port



- le contournement Est de Cherbourg réalisé en complément du barreau des Flamands afin d'assurer une nouvelle desserte du port, notamment dans la perspective du projet Fastship,
- la mise aux normes autoroutières de la RN 13 entre Cherbourg et Caen, première phase d'aménagement de sécurisation consistant en la suppression des accès directs par la dénivellation des carrefours à niveau et la création d'une infrastructure de substitution,
- l'aménagement de la RN 174 :
 - réalisation de la mise à 2 x 2 voies entre Saint-Lô et l'A 84,
 - engagement des travaux au Nord de Saint-Lô,

2.1.1.5 – D'améliorer la circulation dans l'agglomération caennaise



- l'aménagement de capacité et de sécurisation sur le périphérique Nord,
- en complément du barreau concédé entre la RN13 et l'A 13, la première phase du contournement Est et Sud de l'agglomération caennaise.

2.1.1.6 - De poursuivre les travaux de l'axe Pontaubault – Pontorson (RN 176), dans la continuité de l'aménagement réalisé en région Bretagne : mise à 2 x 2 voies de la déviation de Pontorson et dénivellation des carrefours à niveau entre Pontaubault et Pontorson.

2.1.1.7 - De réaliser des aménagements de sécurité pour un montant équivalent à environ 4 % du montant du volet routier du Contrat de Plan ; ces opérations interviendront dans le cadre du plan régional d'aménagement de sécurité (PRAS) approuvé par décision ministérielle du 01/10/1999.

2.1.1.8. - De supprimer des passages à niveau dangereux par dénivellation de ces ouvrages entre la ligne Lisieux - Deauville et la route nationale 177.

2.1.1.9 - De réaliser les opérations 1 % paysage et développement.

2.1.1.10. - De réserver une dotation permettant d'engager les études et les acquisitions foncières pour les opérations susceptibles d'être intégrées au Contrat de Plan suivant.

2.1.1.11. – De lancer des opérations complémentaires sans la participation de l'État :

- le Département du Calvados réalisera pendant la même période la déviation de Canapville, évaluée à 200 MF (valeur 01-2000) avec un apport de 50 % de la Région sur le montant hors taxes. Cette voie sera intégrée au réseau routier national dans un délai de 10 ans après sa mise en service,
- le Département de la Manche réalisera pendant la même période la déviation de Saint-Lô, évaluée à 450 MF (valeur 01-2000). Cette voie sera intégrée au réseau routier national dans un délai de 10 ans après sa mise en service,
- le Département de l'Orne réalisera pendant la même période une modernisation de la RD 932 pour un coût estimé de 200 MF, entre Gacé et Sainte-Gauburge, avec un apport de 50% de la Région sur le montant HT. A l'issue du programme complet de modernisation de la RD 932 et de la RD 14, l'État examinera l'éventualité d'un échange domanial avec la RN 26.

2.1.2 – Infrastructures ferroviaires

Les investissements inscrits visent à améliorer la qualité du service offert sur le réseau ferroviaire existant, tant pour les voyageurs que pour le fret.

Outre les opérations mentionnées ci-dessous, il convient de rappeler l'intention de l'État de lancer la liaison rapide Normandie - Vallée de Seine qui fera l'objet d'un financement hors Contrat de Plan.

2.1.2.1- Liaison cadencée entre Lisieux - Caen - Bayeux - Saint-Lô



Cette opération a pour objectif d'offrir une véritable possibilité de se déplacer autrement que par la route entre ces agglomérations.

Outre le cadencement qui permettra d'avoir plus de possibilités de déplacement, l'aménagement de nouvelles gares sur des sites attractifs de l'agglomération caennaise devrait constituer un appel de voyageurs susceptible de décongestionner les trafics routiers existants entre ces agglomérations. Le coût estimé de cette opération est de 160 MF, y compris l'électrification de la section Lison - Saint-Lô. La participation financière de l'État sera de 48 MF (30 %). Elle portera sur les travaux d'infrastructure et d'électrification.

État	48	MF
Région	112	MF

2.1.2.2 - Liaison Deauville - Dives - Cabourg

La Région souhaite redynamiser cette liaison en y réalisant des travaux d'infrastructures, des aménagements de gares et surtout en y redéployant du matériel ferroviaire plus moderne.

La première approche financière de ce projet fait état d'un coût estimé de 70 MF. L'État participera à hauteur de 10 MF au titre des aménagements d'infrastructures ferroviaires envisagés.

État	10	MF
Région	60	MF

2.1.2.3 - Liaison Caen - Rennes et tronçon Pontorson – Mont-Saint-Michel

Suite aux travaux réalisés lors du précédent Contrat de Plan et en articulation avec les aménagements prévus entre Caen et Saint Lô (liaison cadencée), l'État et la Région moderniseront ces lignes en liaison avec leurs partenaires pour un coût total évalué à 460 MF.

L'État cofinancera le tronçon Pontorson – Mont-Saint-Michel à hauteur de 33,5 MF. Il est en effet apparu indispensable dans le cadre des aménagements envisagés dans la baie du Mont-Saint-Michel et afin de participer à la lutte contre l'effet de serre, d'offrir aux touristes une alternative aux transports routiers.

La Région financera dans le cadre du Contrat de Plan les travaux de modernisation de ces lignes à hauteur de 236,5 MF. Le solde (190 MF) sera financé hors Contrat de Plan.

État	33,5	MF
Région	236,5	MF

2.1.2.4 - Liaison Caen - Alençon - Le Mans -Tours

Outre l'intérêt pour le trafic voyageurs, cette ligne offre des perspectives importantes de développement du trafic "fret" (desserte des ports normands, contournement Ouest du grand bassin parisien).

Au titre du Contrat de Plan interrégional du bassin parisien (CPIBP), des travaux de modernisation de cette ligne ont été financés entre Mézidon et Argentan en accord avec les Régions concernées (Basse-Normandie, Pays de la Loire, Centre). Il convient que ces mêmes Régions participent au financement des nouvelles opérations d'amélioration de la ligne Caen - Alençon - Le Mans - Tours.

L'État et la Région Basse-Normandie retiennent le principe d'apporter un complément au financement visant à améliorer la rapidité des convois dans la traversée de la gare de Château du Loir.

État	4,5	MF
Région	4,5	MF

2.1.2.5 - Suppression des passages à niveau

Deux suppressions de passages à niveau sont prévues :

- celui de Nonant-Le-Pin (RN 26 et 138 - ligne Paris - Granville),
- celui de Canapville (RN 177 - ligne Lisieux - Deauville).

La partie voirie est intégrée dans le volet routier du Contrat de Plan.

La partie infra ferroviaire est financée hors Contrat de Plan.

Ces deux opérations figurent donc ici pour mémoire.

2.1.2.6 - Études

Il apparaît nécessaire de pouvoir disposer d'études permettant d'avoir une meilleure connaissance du transport ferroviaire, susceptibles d'avoir des retombées intéressantes pour l'économie bas-normande.

Par ailleurs, il convient aussi de financer les études concernant l'amélioration de la desserte ferroviaire de Cherbourg (grand contournement Est) dans le cadre de l'opération Fastship sachant que hors Contrat de Plan il est prévu dans une première phase de mettre en site propre la desserte ferroviaire entre la gare de Cherbourg et son port.

État	7	MF
Région	7	MF

2.1.3 – Infrastructures portuaires



Les réflexions interrégionales conduites à l'initiative de l'État dans le cadre de la directive territoriale d'aménagement (DTA) de l'estuaire de la Seine mettent l'accent sur l'interdépendance et la complémentarité des ports de la baie de Seine. Celles-ci concernent aussi bien le trafic transmanche, le trafic traditionnel conteneurs qui va prendre une importance considérable avec le projet Port 2000, et les transports trans-océaniques rapides avec le projet Fastship. L'État et la Région souhaitent l'adaptation des ports de Caen-Ouistreham, Cherbourg et Honfleur (Port autonome de Rouen) à ce nouveau contexte.

Les opérations viseront les objectifs suivants :

- adaptation des ports aux évolutions des marchés du transport maritime ainsi qu'à l'optimisation des capacités portuaires existantes,
- la réhabilitation des infrastructures portuaires lorsqu'elles apparaissent indispensables au maintien d'un trafic commercial ou la mise en œuvre de nouvelles opportunités de développement maritime.

Seront envisagés dans ce cadre :

- les travaux liés au dossier Fastship dans le port de Cherbourg,
- la réalisation du 3^{ème} quai en Seine sur le site de Honfleur (Port autonome de Rouen),
- la diversification du port de Caen.

Dans ce contexte, la clé de financement sera adaptée en fonction de la rentabilité économique et financière du projet, de son utilité commerciale et de la participation éventuelle d'opérateurs privés.

État	145	MF
Région	145	MF

En outre, hors Contrat de Plan, une attention particulière sera portée par le Conseil Régional au développement de l'économie insulaire (Chausey).

2.1.4 – Études générales

L'État et la Région conviennent de mobiliser des moyens pour la réalisation d'études générales afin d'affiner leur connaissance dans les domaines de l'aménagement régional, de l'habitat, des déplacements, de l'environnement...

Ces besoins de connaissance et d'analyse doivent permettre d'éclairer les choix des partenaires tant sur le plan des investissements que sur celui de la stratégie de développement économique.

État	1	MF
Région	1	MF

2.2– OFFRIR DES EQUIPEMENTS DE QUALITE A L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Le montant total des opérations concernant ces équipements s'élève à 547,2 MF, son financement est assuré par :

- l'État à hauteur de 276,35 MF
- les collectivités locales à hauteur de 270,850 MF (dont 95,536 MF par la Région)

Par ailleurs, l'État financera les travaux de l'IUFM, de la maison des étudiants (MDE) de Caen et la restructuration de résidences universitaires à Caen pour un montant de 71 MF.

2.2.1 –Schéma Université du 3^{ème} millénaire (U3M) et suites du Plan U2000

Le précédent Contrat de Plan n'ayant pas permis d'atteindre tous les objectifs qu'il s'était fixés, l'État et la Région se sont mis d'accord, dans le cadre d'U3M, pour donner à l'Université de Caen-Basse-Normandie, à l'institut des sciences de la matière et du rayonnement (ISMRA) et à l'institut universitaire de formation des maîtres (IUFM) les atouts nécessaires pour aborder avec confiance le troisième millénaire.

2.2.1.1 - Locaux d'enseignement



L'unité de formation et de recherche (UFR) sciences et techniques des activités physiques et sportives (STAPS) sera implantée dans de nouveaux locaux situés sur le plateau Nord de Caen.

L'UFR de sciences sera complètement installée sur le campus Côte de Nacre grâce à la construction de nouvelles salles de travaux pratiques pour son premier cycle.

Une extension par restructuration de locaux libérés sur le campus Côte de Nacre permettra à l'ISMRA d'accueillir de nouvelles filières d'ingénieurs.

Le site universitaire de Cherbourg verra ses locaux développés pour l'accueil des formations et pour la recherche. La création d'une université de technologie sur le site pourra être envisagée lorsque les conditions requises seront réunies.

Les travaux de VRD du campus Côte de Nacre et les premiers équipements non réalisés dans le précédent contrat seront pris en compte dans ce nouveau contrat.

État	61,065 MF
Région	16,100 MF
Autres collectivités	31,035 MF

2.2.1.2 – Laboratoires

- s'appuyant sur le laboratoire mixte PHILIPS-ISMRA, qui vient d'être créé, un centre national de recherche technologique (CNRT), appelé centre des technologies avancées (CTA), mettra en synergie les laboratoires de l'ISMRA autour d'un centre de caractérisation des matériaux, dans l'objectif de conduire avec les industriels, et selon leurs attentes, une recherche technologique de haut niveau.

État	23,33 MF
Région	4,81 MF
Autres collectivités	16,86 MF

- un centre d'innovation technologique (CIT) sera créé en appui du CNRT et de l'université de Caen. Il rassemblera les différentes structures de valorisation de l'université et de l'ISMRA, l'équipe d'animation des réseaux, ainsi qu'un incubateur. En outre l'ISMRA qui souhaite donner davantage d'espace à ses chercheurs bénéficiera d'une extension qui se fera sur le campus Côte de Nacre et sur le Plateau Nord pour le pôle ITIC.

A la suite du regroupement de l'UFR Sciences sur le campus Côte de Nacre, un rapprochement et un remembrement de différentes unités sur le campus I permettront de créer un Institut de Biologie et de transfert vers les Agro-bioindustries.

Le transfert des laboratoires et de l'activité de recherche de la faculté de pharmacie, jusqu'ici différé, nécessitera la construction de locaux supplémentaires proches des locaux d'enseignement et une extension du centre de lutte contre le cancer (Centre François Baclesse) dédiée à la recherche sur le Plateau Nord de Caen.

État	29,805 MF
Région	9,2 MF
Autres collectivités	18,795 MF

2.2.2 -Création de nouveaux départements d'IUT et opérations complémentaires



Poursuivant la diversification des filières offertes aux titulaires du baccalauréat liée aux besoins économiques régionaux, inter-régionaux voire nationaux et largement entamée dans les deux plans précédents, l'État et la Région s'engagent à achever l'implantation des infrastructures qui permettront la création, dans les villes moyennes qui en ont déjà été dotées, de nouveaux départements d'IUT, afin d'en renforcer l'attractivité.

Cette implantation relève donc également du premier objectif, à savoir le développement d'activités économiques, mais aussi du troisième, car la demande sociale en Basse-Normandie se porte de façon prioritaire sur les études supérieures courtes.

Les opérations prévues à ce titre sont :

- la création d'un quatrième département à l'IUT d'Alençon ; compte tenu des surfaces déjà disponibles, les bâtiments qui seront construits permettront de regrouper sur le site universitaire l'ensemble des formations supérieures hors lycée, incluant celles dispensées par l'IUFM et le centre universitaire multimédia d'Alençon prévu dans le schéma Université du 3^{ème} Millénaire (U3M),
- la création de deux départements à Lisieux avec, dans un premier temps, un département Statistiques et Traitement Informatique des Données dont l'ouverture est programmée pour la rentrée 2000, ces deux nouveaux départements permettant au site lexovien de devenir à terme un IUT de plein exercice,
- la création prévue à la rentrée 2000 d'un département Services et Réseaux de Communication à Saint-Lô (IUT de Cherbourg-Manche),
- la création d'un second département à Vire.

Deux autres départements d'IUT qui font l'objet d'un consensus régional sont prévus dans l'agglomération caennaise, dans la prolongation du contrat précédent, leur implantation ne pouvant être réalisée dans les sites délocalisés :

- un département Génie des Télécommunications et Réseaux devant venir compléter à Ifs les deux départements consacrés aux technologies de l'information et de la communication déjà implantés, consacrant sur ce site un important pôle de compétence.
Un centre de ressources pour les technologies de l'information et de la communication pour l'enseignement (TICE) complétera le pôle de compétences technologies de l'information et de la communication (TIC) d'Ifs, en lien avec la formation professionnelle continue.
- un département Génie des Matériaux dont l'ouverture, prévue sans nouvelles surfaces sur le campus Côte de Nacre, qui était inscrit dans le précédent Contrat de Plan, est subordonnée en partie à un maintien du vivier des bacheliers scientifiques de l'académie. Le hall technologique qui restera cependant nécessaire pourra être envisagé dans le cadre des autres constructions de même nature prévues sur le site.

L'accueil de chercheurs et d'étudiants étrangers est une priorité. Dans ce but, une maison internationale dédiée aux États-Unis sera aménagée dans des bâtiments libérés sur le campus I.

Par ailleurs, seront financés des équipements destinés à la modernisation de la pédagogie.

Les lettres et les sciences humaines représentent une part essentielle de l'Université de Caen Basse-Normandie. Les composantes concernées bénéficieront d'une aide de l'État pour les restructurations rendues nécessaires par une nouvelle affectation de locaux libérés sur le campus I et destinés à l'enseignement et à la recherche.

Des crédits d'études seront nécessaires, notamment pour la conception des sites d'Ifs et d'Alençon qui disposeront de bâtiments complémentaires aux bâtiments existants permettant l'accueil de différents utilisateurs et d'organismes communs.

État	64,01 MF	dont 33,91 pour IUT
Région	27,936 MF	dont 19,496 pour IUT
Autres collectivités	47,754 MF	dont 33,594 pour IUT

2.2.3- Création de plates-formes technologiques

L'objectif est d'utiliser au mieux au niveau local les moyens de l'éducation nationale pour en faire bénéficier les PME-PMI en leur permettant des accès à des formations, à des équipements et à une expertise de recherche. Il s'agit de mutualiser des équipements, de partager des ressources intellectuelles et des moyens au bénéfice du tissu économique en lui offrant des travaux finalisés, des actions de prestation de services, des formations associant éventuellement élèves et étudiants.

Les plates-formes technologiques sont adossées à des lycées technologiques et professionnels, à des départements d'instituts universitaires de technologie (IUT), aux premiers cycles délocalisés de l'université de Caen Basse-Normandie et aux formations d'ingénieurs.

Deux plates-formes seront créées, une à Alençon et une à Cherbourg.

La plate-forme d'Alençon sera principalement dédiée à la plasturgie et à la mécanique et s'appuiera également sur le centre régional d'innovation et de transfert de technologie (CRITT) de l'institut supérieur de plasturgie d'Alençon (ISPA).

La plate-forme de Cherbourg sera essentiellement consacrée à l'environnement et à la sécurité industrielle en partenariat avec le CRITT Basse Normandie Cherbourg (BNC).

État	12,67	MF
Région	3	MF
Autres collectivités	7,83	MF

2.2.4- Bibliothèques universitaires



La deuxième tranche de la bibliothèque du campus Côte de Nacre, la création d'une bibliothèque pour les étudiants du secteur de la santé sur le plateau Nord à Caen, ainsi que de bibliothèques sur les sites d'Alençon et Cherbourg sont programmées.

État	58,83	MF
Région	14,5	MF
Autres collectivités	36,67	MF

2.2.5- Amélioration de la vie étudiante



Dans l'enseignement supérieur, la solidarité s'exprime avant tout par le soutien à la vie étudiante sur les différents campus et sites délocalisés, en fonction de leurs caractéristiques.

L'État et la Région réaliseront, sur les sites d'Alençon et de Cherbourg, une maison des étudiants. L'État fera de même sur le campus Côte de Nacre à Caen (cf. §2.2.7 infra)

Un restaurant universitaire sera construit à Alençon et une cafétéria plus vaste est prévue à Ifs dans les nouveaux bâtiments.

Un plateau sportif sera créé à Cherbourg.

État	19,64	MF
Région	12,99	MF
Autres collectivités	16,37	MF

2.2.6- Enseignement scolaire

L'État et la Région contribueront à l'accélération de l'entrée des lycées bas-normands dans la société de l'information. Des réseaux locaux d'établissements favorisant la mise en œuvre d'Intranet seront réalisés et une plate forme de télémaintenance et d'assistance aux utilisateurs sera expérimentée.

État	7	MF
Région	7	MF

2.2.7- Opérations financées uniquement par l'État



- l'IUFM, qui doit prochainement rentrer en possession des locaux de son ancienne école annexe, bénéficiera d'une construction complémentaire lui permettant de mieux remplir l'ensemble de ses missions.

État	15	MF
------	----	----

- réalisation d'une maison des étudiants (MDE) à Caen.

État	6	MF
------	---	----

- par ailleurs, l'État prendra en charge la restructuration de résidences universitaires à Caen pour un montant de 50 MF.

2.3 – SOUTENIR L'INGENIERIE ET LES PROJETS TERRITORIAUX



Afin d'apporter un soutien au développement local, un effort spécifique sera fait en faveur des approches territoriales selon les principes définis à l'article 2 de ce contrat.

L'État, au titre du fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT), réservera 105 MF pour susciter et conforter une animation économique et sociale significative dans les territoires concernés.

De plus, une enveloppe de 55 MF viendra soutenir les projets contribuant à l'aménagement du territoire en donnant une priorité à ceux qui favorisent la création d'emploi, le développement durable ou la cohésion sociale ; dans ce cadre pourront être éligibles les actions en faveur du développement économique s'inscrivant dans les démarches territoriales.

Par ailleurs, l'État favorisera à hauteur de 1,215 MF sur le budget « Santé Social » l'émergence dans les territoires d'actions contribuant à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes.

Il en ira de même à hauteur de 1,4 MF pour l'organisation du réseau associatif dont la structuration pourra s'appuyer sur l'approche territoriale des pays et des agglomérations.

La Région prendra en compte les opérations qui viennent compléter ses politiques, principalement :

- les aménagements urbains visant à mettre en valeur l'existant des quartiers présentant un intérêt architectural,
- la mise en valeur du patrimoine historique et culturel en contribuant par exemple à l'inventaire général,

- le développement économique, notamment les actions concourant à la restructuration le long des grandes voies de communication et la requalification des infrastructures économiques,
- le développement des services, hors infrastructures, liés aux technologies de l'information et de la communication dans les projets de pays afin de veiller à l'équilibre entre le milieu rural et les centres urbains,
- la mise en place de maisons de services sous réserve qu'elles contribuent à maintenir la présence des services administratifs et des entreprises publiques en milieu rural,
- l'adaptation de la politique en faveur du logement (OPAH et PIG) ; s'y ajoutera une intervention dans le financement des études des programmes locaux d'habitat (PLH),
- le développement des aménagements touristiques, notamment la signalétique et les aménagements des équipements culturels structurants.

État	155,615 MF	(déduction faite de 7 MF pour l'IE, § 1.7.1 supra)
Région	237,815 MF	

Des conventions de mise en œuvre préciseront éventuellement les actions éligibles, ainsi que la participation d'autres financeurs.

•• ••

••



TROISIEME OBJECTIF

DEVELOPPER LA QUALITE DU CADRE DE VIE ET LA SOLIDARITE

Soutenir la croissance économique et l'emploi par des actions en faveur des entreprises, de la recherche et du transfert de technologie, aménager l'espace régional en renforçant ses infrastructures et son organisation contribuent à la démarche contractuelle de développement régional ; mais sans la prise en compte de la **qualité du cadre de vie** et de la nécessaire solidarité entre les populations et les territoires, il ne peut y avoir de **développement durable**.

La restauration de la qualité de l'environnement, l'accroissement de l'offre et la garantie d'un meilleur accès à la culture, à la santé, aux sports et aux loisirs ainsi qu'au logement et à la formation, le renforcement de la cohésion sociale et urbaine et l'émergence d'une nouvelle citoyenneté participent de cette démarche volontariste **d'améliorer le cadre de vie** et d'offrir à l'ensemble des bas-normands les conditions d'un **développement solidaire**.

3.1 – RESTAURER LA QUALITE DE L'ENVIRONNEMENT

La qualité de l'environnement de la Basse-Normandie constitue un enjeu de développement et d'aménagement durable du territoire que l'État et la Région souhaitent à la fois développer et mettre en valeur. Au delà de la préoccupation de qualité de l'environnement dans les politiques de développement industriel, touristique et agricole, ils ont retenu des actions prioritaires et privilégié la mobilisation des acteurs de terrain.

Ce partenariat et ces choix ne sont pas nouveaux et ils ont contribué à réduire les problèmes classiques de pollution des eaux. Ils n'en rendent que plus légitime l'utilité d'intervenir maintenant davantage en faveur des paysages, du patrimoine naturel ou même de l'air car la qualité du cadre de vie est un enjeu pour les bas-normands, un attrait pour les entreprises et un intérêt pour le tourisme.

La prise en compte de l'environnement comme atout pour un développement équilibré du territoire suppose de dépasser les politiques traditionnelles des services aux habitants et d'encourager les territoires de projet.

3.1.0 - Efficacité énergétique, effet de serre, énergies renouvelables

Par leur caractère pluriannuel et interministériel, les contrats de plan constituent un outil privilégié de mise en œuvre des engagements de la France en matière de maîtrise de l'effet de serre. Plusieurs actions envisagées dans le contrat y contribuent, en particulier la modernisation des infrastructures ferroviaires et l'adaptation des dessertes ferrées pour limiter le trafic automobile autour de l'agglomération caennaise. Il s'agit aussi du soutien à l'agriculture biologique et à la filière bois. Parmi les actions collectives sera poursuivi le soutien au conseil technique en matière d'environnement pour des entreprises plus propres et plus économes.

Dans le domaine plus strict de l'environnement, l'accent sera mis sur la lutte contre les pollutions d'origine agricole, sur le suivi de la qualité de l'air, la réduction des rejets atmosphériques des installations thermiques fixes et sur l'éducation à l'environnement.

Par ailleurs dans le cadre d'une convention entre l'Etat, la Région et l'ADEME, pourront être pris en compte : la gestion des déchets, le soutien aux performances énergétiques et environnementales dans les entreprises, la valorisation des ressources énergétiques locales et la maîtrise de l'énergie engagées par les particuliers et les collectivités.

3.1.1 - Le programme de maîtrise des pollutions liées aux productions animales et végétales



Le programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole (PMPOA) propose des aides financières aux agriculteurs qui réalisent des travaux de mise en conformité de leur élevage. Le schéma de financement simplifié de ce programme est le suivant : 1/6 pour l'État, 1/6 pour les collectivités territoriales, 1/3 pour les agences de l'eau, 1/3 pour l'éleveur.

Depuis 1994, près de 3 500 exploitations ont bénéficié de ces aides. Début 1999, l'État avait déjà engagé 58,3 MF, les Départements 34,9 MF et la Région de Basse-Normandie 29,8 MF.

Le présent programme est établi pour répondre à un besoin de 900 MF de travaux, ce qui doit permettre d'engager, sinon de terminer, les travaux sur l'ensemble des classes de taille prévues dans l'accord national du 8 novembre 1993.

En pratique, le dossier est géré dans chaque Département par un guichet unique. Pour simplifier le montage des dossiers, le financement est pris en charge alternativement par un des intervenants du Contrat de Plan : ainsi la moitié des dossiers est orientée vers l'État, 1/4 vers la Région, 1/4 vers les Départements en fonction des instructions que ces financeurs donnent aux guichets uniques.

Ce programme joue un rôle clef dans la valorisation de sous-produits agricoles et la maîtrise de la pollution diffuse, en particulier en hiver, et complète aux yeux du public l'effort de l'agriculture normande

pour présenter une image de marque de qualité et de modernité sans faille. Il constitue le plus grand chantier collectif d'investissement que l'agriculture a entrepris, il doit maintenant être complété par des actions pédologiques et agronomiques pour mieux tirer parti des épandages.

La protection de l'eau sera également approchée sous l'angle du suivi et de la maîtrise des produits phytosanitaires.

État	142	MF
Région	71	MF
Autres collectivités	70	MF

3.1.2 - Agir face aux risques d'inondation

Les crues de 1995 et de 1999 ont rappelé la situation délicate d'un certain nombre de zones habitées, dont la ville de Caen, face aux risques inondation.

Au delà des actions d'information et de prévention réglementaires, des travaux permettant de réduire les effets et éventuellement la fréquence des inondations dans les zones urbaines sont à engager, selon des modalités adaptées à chaque situation, en veillant à ne pas reporter les difficultés dans d'autres secteurs des bassins versants concernés.

État	30	MF
Région	18	MF

3.1.3 – Défense des lieux habités contre la mer

L'État et la Région entendent structurer leur action en matière de défense du littoral contre l'érosion marine selon trois orientations :

- un soutien aux études scientifiques et techniques indispensables à la définition pertinente des projets et au suivi de l'évolution du littoral,
- des aides à la réalisation des travaux de conservation du potentiel de défense hors entretien normal et des travaux neufs justifiés par une appréciation dûment argumentée des risques naturels menaçant la protection des biens bâtis et la sécurité des personnes,
- la mise en œuvre de ces objectifs en partenariat avec les départements et autres acteurs concernés.

État	7	MF
Région	7	MF

3.1.4 - L'environnement et l'action territoriale

Les trois Parcs Naturels Régionaux sont des territoires d'exemplarité pour un développement durable, en ce qu'ils mettent en valeur la richesse de leur patrimoine naturel comme moteur de développement. Les chartes renouvelées fixent un cadre d'action dynamique pour le Contrat de Plan.

État :	17,15 MF	fonctionnement	8 MF investissements d'environnement.
Région :	17,15 MF	fonctionnement	15 MF investissements d'environnement.

Les chartes d'agglomération, les chartes de pays et les SAGE sont les trois autres outils principaux où pourront être encouragés le développement des volets environnementaux et plus généralement les actions cohérentes avec ceux-ci, avec un fort accrochage à la politique des territoires.

État	4,5	MF
Région	4,5	MF

Enfin deux actions thématiques plus spécialisées ont été retenues :

- l'initialisation d'un réseau de voiries spécialisé pour le cyclotourisme de grande randonnée (véloroute), lequel valorisera les accès vers le Mont-Saint-Michel,
- des actions de résorption du bruit dans les locaux publics.

État	7,5 + 1,7 = 9,2 MF	dont 1 MF du ministère de la Jeunesse et des Sports pour le financement des "relais rando-vélo"
Région	7,5 + 1,7 = 9,2 MF	

3.1.5 - Gestion du patrimoine naturel

L'État et la Région entendent poursuivre et développer leurs actions en faveur des éléments forts de ce patrimoine : les rivières, les zones humides, l'air, les paysages. A cet effet, leurs efforts porteront sur :

- l'achèvement du programme de circulation des poissons migrateurs et de restauration des biotopes associés,
- l'identification et la réhabilitation des paysages labellisés,
- la réduction des rejets atmosphériques des installations thermiques fixes,
- le soutien aux actions du Conservatoire du Littoral et du Conservatoire des Espaces Naturels, concernant l'acquisition et la gestion d'espaces naturels remarquables,
- la réhabilitation des zones humides.

État	11,15	MF
Région	20,15	MF

3.1.6 - Structurer les initiatives pour l'environnement

La concertation est devenue un enjeu essentiel pour permettre un développement accepté et durable. Ceci passe par une professionnalisation du débat de manière à aborder les enjeux avec le recul nécessaire. L'éducation à l'environnement sera encouragée.

Le développement de l'emploi dans le domaine de l'environnement est une chance pour la Basse-Normandie. Les aides du dispositif "emplois verts – emplois bleus" y concourent de manière spécifique et seront maintenues.

État	2,8	MF
Région	2,8	MF

3.1.7 - Connaissance de l'environnement et évaluation

Observée depuis une douzaine d'années, la croissance de la demande des collectivités comme celle des acteurs socioéconomiques ou des citoyens en matière de données sur l'environnement se poursuit. Les questions posées se diversifient, de nouvelles thématiques apparaissent.

La production de données est pour partie institutionnelle, pour partie volontaire et toujours ciblée en fonction d'usages précis qui ne facilitent pas nécessairement les croisements ultérieurs.

Ces questions de mise en perspective de données de pertinence comparable sont essentielles à toute tentative pour dégager des tendances ou passer de corrélations apparentes à des recherches de causes.

L'État fera porter son effort sur la connaissance des milieux naturels avec notamment la création d'une antenne du conservatoire botanique de l'ouest armoricain et la mesure de la qualité de l'air. Il s'impliquera fortement dans l'évaluation environnementale du présent Contrat.

La Région soutiendra l'acquisition de données actuellement peu disponibles qui concernent l'ensemble du territoire régional comme par exemple les micro-éléments minéraux des sols et des opérations de connaissance sur des thèmes ou des espaces à fort enjeu environnemental.

État	8,2	MF
Région	4,2	MF

3.2 – FAVORISER LE DEVELOPPEMENT ET L'ACCES A LA CULTURE

3.2.1- Associer la culture au développement économique régional

La dynamique de développement économique régional diversifié suppose d'associer deux paramètres culturels importants : l'exploitation du tourisme patrimonial et le renforcement de formations professionnalisantes.

3.2.1.1 - Le tourisme patrimonial

3.2.1.1.1 - Les manuscrits d'Avranches

Dans le contexte général du projet de rétablissement du caractère maritime du Mont-Saint-Michel, l'initiative visant à assurer la conservation et la valorisation optimales du trésor littéraire, artistique et scientifique des manuscrits conservés à Avranches contribuera à renforcer le rôle touristique de ce site.

Le centre recourra aux formes les plus contemporaines de l'imagerie numérique ; de ce fait, deux volets sont proposés au Contrat de Plan : scénographie pour 2,5 MF (enveloppe culture) et imagerie numérique pour 3 MF (enveloppe TIC).

État	2,5	MF
Région	2,5	MF

3.2.1.1.2 - L'enceinte du château de Caen

Cette enceinte médiévale qui enferme une très exceptionnelle esplanade de 5 ha abrite, outre les vestiges du donjon et la salle de l'échiquier, deux musées municipaux d'envergure régionale et nationale.

Le projet de mise en valeur de cet ensemble historique, inscrit dans une vaste perspective d'urbanisme et de tourisme, vise à la fois des interventions patrimoniales, scénographiques et plus largement paysagères.

État	15	MF
Région	23	MF

3.2.1.2 - L'enseignement supérieur artistique

L'enseignement supérieur correspond à une demande croissante, dans un secteur d'activité où les débouchés se multiplient, sous l'angle de la conjonction arts plastiques / multimédia / communication ; les étudiants issus des écoles supérieures d'art (les « écoles des Beaux-arts ») trouvent dans une large proportion des débouchés professionnels. La restructuration de l'école de Caen (205 étudiants, dont 80 % trouvent un emploi à l'issue de leurs études) contribuera à renforcer cette offre de formation au service de demandes diversifiées.

État	15	MF
Région	7,5	MF

3.2.2- Mettre en place des centres de ressources et des réseaux culturels

3.2.2.1- Les centres de ressources

3.2.2.1.1- *Le centre de ressources statistiques et cartographiques*



La création de ce centre de ressources dont l'État assumera seul la charge dans une perspective d'aide à la décision a pour but la mise en forme et la diffusion des innombrables informations culturelles collectées sur le territoire régional, dans toute la palette des interventions culturelles, tant dans le domaine du patrimoine que dans celui des arts vivants.

État	1,7	MF
------	-----	----

3.2.2.1.2 - *Le centre régional des arts du cirque*

Les arts du cirque dont le « Cirque du Docteur Paradi » a constitué l'un des emblèmes, n'ont pas encore connu véritablement le développement lié à l'engouement pour les arts de la rue qui anime d'autres régions. Le centre de création, de diffusion et de formation dont l'implantation est prévue à compter de 2000 à Cherbourg doit répondre à ce besoin.

État	3,5	MF
Région	3,5	MF

3.2.2.1.3 - *Le fonds régional de restauration*

L'altération du riche patrimoine écrit, imprimé, iconographique et, plus largement, mobilier de la région, implique le renforcement d'une politique de conservation préventive et de restauration. La création d'un fonds alimenté à part égale par l'État et la Région, selon le modèle des fonds régionaux de restauration des bibliothèques (FRAB), permettra de ralentir cette évolution et contribuera à une meilleure mise en valeur des collections, notamment communales.

État	3,5	MF
Région	4,7	MF

3.2.2.1.4 - Le fonds régional d'art contemporain

Outil indispensable à la vitalité de la création artistique en région, le fonds régional d'art contemporain (FRAC), qui relaie la tradition de mécénat public auquel la plupart des musées doivent aujourd'hui l'enrichissement de leurs collections, doit pouvoir être soutenu de façon significative.

État	3,5	MF
Région	3,5	MF

3.2.2.1.5 - L'office de diffusion et d'information artistiques (ODIA) et l'agence technique pour l'équipement des lieux de spectacles (ATELS)

La diffusion du spectacle vivant, musique, danse, théâtre, suppose que soient disponibles des lieux correctement équipés et qu'intervienne une incitation forte à la diffusion des créations des compagnies. Les deux instances visées seront en mesure de conjuguer leurs actions en coopération avec la Haute-Normandie.

État	3,5	MF
Région	3,5	MF

3.2.2.2 - Les réseaux

3.2.2.2.1 - Le réseau régional musiques actuelles

L'impulsion donnée aux pratiques musicales des jeunes est conditionnée à la mise à disposition de locaux de répétition correctement équipés, insonorisés et accessibles.

Elle requiert également le concours de médiateurs formés, susceptibles d'animer ces lieux et d'encadrer ces pratiques.

État	2,1	MF
Région	2,1	MF

3.2.2.2.2 - La mise en réseau des musées de société



La mise en réseau des musées de société, particulièrement nombreux dans la Manche et l'Orne, constitue une évidente nécessité, destinée à mutualiser les moyens scientifiques, informatiques et médiatiques. Celle-ci est préconisée en étroite relation avec le centre régional de culture ethnologique et technique (CRECET).

L'enveloppe prévue à ce titre pour la culture concerne le renforcement de la coordination scientifique ; des moyens complémentaires doivent pouvoir intervenir au titre des technologies de l'information et de la communication (TIC), pour la constitution et l'exploitation de la base de données communes à ces musées.

État	2	MF
Région	2	MF

3.2.3- Développer les pratiques culturelles

Les opérations inscrites sous cette rubrique participent d'une volonté de lutte contre les exclusions géographiques et sociales, en contribuant à l'amélioration générale du cadre de vie, facteur d'attractivité régionale.

3.2.3.1- Formations de médiateurs et intervenants culturels

Ces formations répondent à une préoccupation tant sociale qu'économique de démultiplication de l'impact des actions entreprises par les institutions culturelles et de rapprochement des besoins du public. Aux côtés des spécialistes, conservateurs, professeurs, responsables culturels, émergent en effet de nouveaux métiers relais, essentiels à la mise en œuvre des interventions décrites ci-dessous, tant dans les zones urbaines où ils ont été testés initialement que dans les territoires ruraux.

De plus, afin de structurer et de professionnaliser au mieux les apprentissages culturels, il est essentiel de disposer de relais professionnels susceptibles d'encadrer certaines pratiques et de participer à de véritables programmes d'éducation du public.

État	1,75	MF
Région	1,75	MF

3.2.3.2 - Encouragement des pratiques musicales des amateurs

Les pratiques culturelles des amateurs, au premier rang desquelles les pratiques musicales collectives, constituent un élément fort du lien social. Le soutien ici proposé au centre de pratique instrumentale des amateurs (CEPIA) et au centre d'art polyphonique doit encourager l'offre de stages, de rencontres et de pratiques d'ensemble.

État	3,5	MF	(dont 1.4 MF pour le domaine des musiques actuelles)
Région	3,5	MF	

3.2.3.3 - Encadrement des pratiques de lecture et d'écriture des publics défavorisés

L'accès à la lecture et à l'expression écrite (de même que l'accès à la lecture et à la création d'images) conditionne de façon étroite l'insertion sociale et professionnelle des jeunes et des adultes. Les actions modestes mais efficaces promues sous cette rubrique doivent stimuler les initiatives engagées en ce sens par les bibliothèques.

État	0,7	MF
Région	0,7	MF

3.2.3.4 - Pôle régional image



La capacité d'éducation à la lecture et à la création d'images, basée sur la constitution d'un pôle de ressources d'images fixes et animées, doit permettre d'impulser des actions innovantes dans ce domaine. A partir des deux institutions déjà fortement engagées dans cette voie, l'association Cinéma-Normandie (ACCAAN) et le « Café des images d'Hérouville », d'autres partenariats éducatifs et techniques seront recherchés pour élargir l'audience de ce pôle dont la préfiguration a été engagée en 1999.

L'État s'engagera prioritairement dans les actions de sensibilisation tandis que la Région s'impliquera plus particulièrement dans la conservation patrimoniale. Un important programme de numérisation sera par ailleurs diligenté au titre du programme TIC.

État	1,75	MF
Région	1,75	MF

3.3 – AMELIORER LES SERVICES LIES A LA SANTE ET L'OBSERVATION SOCIALE

3.3.1 - Humanisation des hospices

Le programme de rénovation des maisons d'accueil des personnes âgées engagé au cours des deux plans précédents doit être poursuivi.

Il s'agit d'améliorer la prise en charge des personnes âgées dépendantes dans les établissements publics en limitant l'incidence financière des travaux sur le prix de journée.

Le programme vise la rénovation des établissements publics datant de plus de 20 ans et comportant des chambres à 3 lits ou plus. Le parc concerné sur toute la durée du Contrat de Plan compte environ 900 lits.

État	79,650	MF
Collectivités	79,650	MF (dont Région 16 MF)

3.3.2 - Télémedecine

Il s'agit de créer, grâce aux technologies de l'information et de communication, un maillage régional, multipolaire, non hiérarchisé des établissements publics et privés. Il importe de donner dans ce domaine la priorité aux grands objectifs du schéma régional de l'organisation sanitaire (SROS) : urgences, périnatalité, cancérologie, radiologie, et de renforcer l'accessibilité, la qualité et la sécurité des soins.

La mise en œuvre doit se dérouler en 2 phases :

- mise en œuvre rapide des fonctions de base (voix, données image),
- développement de fonctions plus élaborées (archivage...).

État	6,4	MF
Région	6,4	MF

3.3.3 - Programmes régionaux de santé

La conférence régionale de santé définit les thèmes prioritaires pour favoriser l'amélioration de la santé des Bas-Normands grâce au développement de programmes comportant notamment des actions d'information et de sensibilisation.

État	4,5	MF
Région	2,5	MF

3.3.4 - Rénovation de l'institut de formation des travailleurs sociaux (I.F.T.S.)



La priorité accordée à la cohésion sociale et à la prise en compte des personnes les plus en difficulté implique une professionnalisation accrue des intervenants.

L'institut de formation des travailleurs sociaux est un partenaire de la formation initiale et continue dans ce domaine. L'État et la Région entendent participer à la réhabilitation et à la modernisation du bâtiment qui l'accueille.

État	1,7	MF
Région	1	MF

3.3.5 - Observation sociale

Pour faciliter la mise en œuvre de la loi de lutte contre les exclusions du 29 juillet 1998, l'État développera, au profit des acteurs locaux, un outil de recueil de données améliorant la connaissance des phénomènes sociaux.

La structuration de l'observation sociale sera fondée principalement sur la mutualisation des informations disponibles.

État	3,350	MF
------	-------	----

3.4 – DEVELOPPER LES PRATIQUES SPORTIVES ET INFORMER LES JEUNES

3.4.1 Développer les pratiques sportives et de loisir



Le sport, comme en témoigne son schéma de services collectifs au même titre que l'animation socioculturelle organisée en faveur des enfants et des jeunes, contribue à la structuration des territoires et joue un rôle clé en matière d'identité collective. Dans la plupart des quartiers et en milieu rural, le lien social passe souvent par des pratiques sportives ou culturelles qui favorisent l'accès à la citoyenneté et à la vie associative. Le sport est aussi une activité économique créatrice d'emplois et à travers le tourisme sportif, il apparaît comme une chance de développement.

Dans ce cadre, l'État et la Région conviennent de soutenir :

- **la réalisation d'équipements sportifs structurants** qui répondent à des besoins régionaux pour favoriser le développement ou le confortement de disciplines sportives, venant le cas échéant en appui de pôles de haut niveau labellisés par l'État. L'implantation géographique de ces équipements intégrera le souci d'aménagement du territoire, dans le cadre d'un schéma régional des équipements sportifs,
- **la rénovation du patrimoine des centres de vacances bas-normands implantés en Basse-Normandie** appartenant à des associations qui nécessitent des mises en conformité ainsi que des adaptations à l'évolution des besoins et à l'élargissement à de nouveaux publics. Ce soutien procède du triple souci de la promotion de l'action éducative durant les temps de loisirs, de l'ouverture de la région sur l'extérieur (les jeunes accueillis provenant en partie d'autres régions), mais aussi de l'utilisation à temps plein des équipements et du développement local,

- **le confortement du centre régional d'éducation populaire et de sport d'Houlgate (CREPS)**, seul établissement public Jeunesse et Sports implanté dans la région. Ce centre dédié à la formation et à la recherche sportives prépare également à la gestion de pôles sportifs labellisés ainsi qu'à l'accueil de stages. Le crédit prévu doit permettre la réfection du stade d'athlétisme.

État	9,4	MF
Région	9,4	MF

3.4.2 - Former aux métiers du sport et informer les jeunes

3.4.2.1- Les formations aux métiers du sport et de l'animation

Le CREPS et les organismes partenaires agréés mettent en œuvre le programme régional des formations aux métiers du sport et de l'animation. Il s'agit de consolider et d'adapter cette offre de formation, en prenant en compte par exemple l'animation touristique ou les loisirs des retraités, par le financement des bourses individuelles aux stagiaires et de formations aux jeunes embauchés dans le cadre des Nouveaux Services - Nouveaux Emplois.

État	2,1	MF
Région	6,45	MF

3.4.2.2 - Le développement et l'adaptation de l'information des jeunes

L'accès direct à l'information sur tous les plans de la vie quotidienne apparaît pour les jeunes comme un gage d'autonomie et un accompagnement indispensable à la construction de projets. Le Centre régional d'information jeunesse de Basse-Normandie, structure intégrée dans le réseau national, constitue la tête de réseau pour les 23 bureaux ou points d'information implantés dans les trois départements bas-normands. Pour l'État, il s'agira plus particulièrement de renforcer le réseau en vue d'un maillage optimal et le recours aux TIC.

État	7,5	MF
Région	3,15	MF

3.5 – FAVORISER L'INTEGRATION SOCIALE PAR L'AMELIORATION DU LOGEMENT ET DE L'HABITAT



Le logement est une composante essentielle d'intégration sociale et de solidarité. La politique de l'habitat constitue pour l'État une dimension importante des contrats territoriaux qui seront soutenus pour les actions qui viseront à :

- développer une politique de l'habitat en consolidant l'approche intercommunale dans le cadre des programmes locaux de l'habitat (PLH) et de la détermination des politiques d'attribution de logements, des études et animations d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) à l'échelle des Pays et des Agglomérations,
- permettre la mise en œuvre d'une stratégie foncière dans les contrats d'agglomération, contrats de ville ou secteurs stratégiques. Il s'agira d'aider les études visant au développement de la planification stratégique pour contribuer au volet foncier des documents intercommunaux, les études liées à la connaissance du foncier bâti ou non bâti et des marchés de l'habitat, les acquisitions foncières ou contractualisation avec des propriétaires ou la subvention d'actions opérationnelles stratégiques. Un soutien particulier sera recherché auprès de l'établissement public de la Basse-Seine (EPBS) pour les actions relevant de son domaine de compétence,

- favoriser la gestion de proximité et les diagnostics de gestion urbaine en contrat de ville en aidant les travaux d'amélioration du parc social qui visent à renforcer son attractivité en appuyant tout projet apportant une amélioration durable pour la vie dans les quartiers (implantations d'activités professionnelles, sécurité, locaux collectifs pour associations).

La Région contribuera à ces politiques en intervenant dans trois domaines :

- la participation à la mise en place des politiques de l'habitat au travers des études et du suivi-animation des OPAH et des programmes d'intérêt général (PIG), ainsi que des études liées à l'établissement des PLH pour les pays et les agglomérations,
- la participation aux travaux d'amélioration de l'habitat privé dans le cadre d'opérations programmées (OPAH) en complément de l'aide des collectivités et de l'agence nationale d'amélioration de l'habitat (ANAH),
- l'aide à la réhabilitation du parc HLM en milieu urbain, pour ce qui concerne l'acquisition et la réhabilitation de logements, l'adaptation ou la diversification d'usage du parc, ainsi que les opérations de démolition-reconstruction et les économies d'énergie.

État	30	MF
Région	30	MF

3.6 – ETENDRE ET RENFORCER LA POLITIQUE DE LA VILLE



L'État et la Région décident de soutenir la politique de la ville qui sera mise en œuvre au travers des contrats de ville sur les agglomérations d'Alençon, de Caen, de Cherbourg et de Flers, et sur les sites d'Argentan et de Lisieux.

Ces contrats de ville :

- viseront à traiter les processus d'exclusion urbaine. Ils comporteront des programmes d'actions thématiques notamment sur la mixité de l'habitat et la diversification des quartiers d'habitat social, le développement économique local et l'emploi, l'accès aux services urbains et la mobilité, l'égalité devant le service public (éducation, santé, culture), la prévention de la délinquance et la sécurité, l'intégration des immigrés et de leurs familles. Ces interventions seront menées à l'échelle de l'agglomération, de la commune et des territoires prioritaires définis dans les contrats,
- s'intégreront le cas échéant dans les contrats d'agglomération et les contrats de pays : ils concourent à la mise en œuvre d'un projet territorial global (agglomération ou pays) dont ils constituent le volet cohésion sociale et urbaine.

En Basse-Normandie, les contrats de ville traiteront en particulier les enjeux prioritaires suivants :

- coordonner et amplifier l'action des institutions oeuvrant dans le champ de l'insertion sociale et de l'action éducative,
- renforcer la mise en œuvre des dispositifs d'accès à l'emploi en développant les synergies entre les acteurs de l'insertion économique et les acteurs de l'insertion sociale,
- développer le soutien à la cohérence et à l'initiative pour notamment favoriser la participation des habitants,
- mobiliser et coordonner les partenaires en charge de l'action éducative au sens large, en prenant en compte le temps de l'enfant dans sa globalité,
- développer des stratégies d'action de restructuration urbaine.

Les contrats de ville de Basse-Normandie développeront des programmes d'actions qui répondront à trois exigences majeures :

- l'activation des dispositifs de droit commun,

- la mise en œuvre d'une démarche de projet (interventions fondées sur des objectifs précis et partagés, comportant des obligations de résultat appréciées par une évaluation en continu des actions et de leur conduite),
- une intercommunalité active, en particulier dans les domaines de l'habitat, du développement économique, des déplacements, de la prévention, de l'action éducative, de la santé et de l'intégration des immigrés.

Ces exigences s'appliqueront à l'ensemble des partenaires des contrats de ville.

L'État consacrera 134 MF de crédits spécifiques pour la mise en œuvre de cette politique. Pour inciter à la prise en compte des orientations prioritaires définies ci-dessus, un soutien particulier sera apporté aux démarches visant à :

- créer des outils d'observation et d'évaluation,
- structurer l'appui aux associations et aux habitants,
- renforcer la formation des acteurs,
- créer des lieux - ressources ou des lieux référents pour accompagner, de façon pérenne, l'action des partenaires de la politique de la ville.

Pour sa part, la Région souhaite poursuivre son intervention d'accompagnement de la politique de la ville en participant au financement d'opérations d'investissement nécessaires au maintien de la cohésion sociale et de la solidarité :

- actions de restructuration urbaine et de revalorisation des territoires fragilisés,
- actions d'aménagement de proximité visant à améliorer la qualité de vie des habitants sur les territoires prioritaires des contrats de ville.

Elle apportera également un soutien financier aux études préopérationnelles dans le cadre du premier type d'actions indiqué ci-dessus.

La Région consacrera 50 MF à cette politique. Le taux d'intervention est porté en moyenne à 30% de la dépense hors taxe, pouvant aller jusqu'à 35 % selon la nature et l'intérêt des projets.

De plus, sur les sites bénéficiant d'un contrat de ville, la Région interviendra à hauteur de 20 MF en faveur du logement et de l'habitat dans les domaines suivants :

- l'aide à la réhabilitation du parc H.L.M., au niveau de l'acquisition et de la réhabilitation de logements, de l'adaptation ou de la diversification d'usage du parc, des opérations de démolition-reconstruction et des économies d'énergie,
- la participation aux études, aux suivis animation et aux travaux d'amélioration de l'habitat privé dans le cadre d'opérations programmées de l'habitat (OPAH),
- la participation aux études liées à l'établissement des Programmes Locaux d'Habitat pour les territoires bénéficiant d'un Contrat de Ville et situés dans un Pays ou une Agglomération.

En outre, sur les sites bénéficiant d'un contrat de ville, la Région consacrera 64 MF en faveur d'actions de formation professionnelle et d'accès à l'emploi visant à améliorer la capacité d'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi jeunes et adultes, et en particulier ceux de longue durée, en faveur des publics résidant dans les sites prioritaires au titre de la politique de la ville. Plus particulièrement, l'accès au programme de formation-insertion des demandeurs d'emploi de longue durée ainsi que l'organisation de dispositifs d'orientation professionnelle et de redynamisation des jeunes seront favorisés. L'objectif est de faire bénéficier à 450 personnes par an de ces dispositifs spécifiques. L'activité des structures agissant dans le domaine de la lutte contre l'illettrisme au sein des quartiers fragilisés sera confortée.

La Région contribuera à l'implantation, par les structures chargées de l'accueil et de l'accompagnement des jeunes, de lieux adéquats dans les quartiers sensibles, avec le soutien des collectivités concernées. Elle accompagnera la conduite d'actions spécifiques, menées par ces structures, pour les jeunes issus de ces quartiers.

Elle financera également l'organisation, dans les quartiers en difficultés ou pour le public issu de ces quartiers, des actions de professionnalisation concernant de nouvelles activités émergentes, notamment dans le cadre du programme "Nouveaux Services - Nouveaux Emplois", ou se rapportant aux secteurs connaissant des pénuries de main d'œuvre.

Les organismes de formation tenant des lieux spécifiques ou regroupant différents services dans les quartiers sensibles afin d'offrir un meilleur accueil au public pourront bénéficier d'un soutien en faveur de l'investissement.

État	134	MF
Région	134	MF

3.7 – VALORISER L’OFFRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Trois priorités seront développées dans ce domaine :

3.7.1 - Améliorer la capacité d’insertion professionnelle des demandeurs d’emploi en veillant à l’égalité des chances entre hommes et femmes en :

T

- offrant un service personnalisé aux chômeurs jeunes et adultes les plus en difficulté, notamment ceux de longue durée, et ceux qui risquent de le devenir, aux femmes et aux personnes handicapées. Il s'agit de les accompagner tout au long de leur parcours vers l'emploi, en leur facilitant l'entrée dans les différents dispositifs dont ils sont susceptibles de bénéficier et en les aidant, le cas échéant, à accroître leur disponibilité et leur mobilité,
- renforçant le réseau d'accueil des jeunes, en particulier dans les territoires fragilisés, en s'appuyant sur des conventions d'objectifs impliquant les structures cocontractantes dans la mise en œuvre des programmes régionaux,
- professionnalisant les emplois créés au titre de nouvelles activités ou de nouveaux services, notamment dans le cadre du programme Nouveaux Services – Emplois Jeunes, en poursuivant une triple démarche : formation des bénéficiaires, validation de leurs compétences et de leurs acquis, identification des référentiels des nouvelles activités. A cet effet, la mission de la cellule de professionnalisation sera maintenue,
- accueillant chaque année des jeunes dans des stages de pré-formation de niveau V leur permettant de se préparer aux examens d'entrée dans les filières de formation du secteur sanitaire et social, notamment le Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Aide Médico-Psychologique (CAFAMP). Enfin, des personnes, issues du milieu rural se verront proposer une formation les conduisant au certificat d'aptitude aux fonctions d'aide à domicile (CAFAD).

État	30	MF	dont 1 MF au titre des mesures spécifiques pour améliorer l'accès des femmes au marché du travail et 2 MF au titre du domaine sanitaire et social (CAFAD).
Région	33,25	MF	dont 6,25 MF au titre des mesures spécifiques pour améliorer l'accès des femmes au marché du travail et au titre des formations du secteur sanitaire et social.

3.7.2 - Prévenir et lutter contre les exclusions dans un cadre partenarial élargi en :



- poursuivant la lutte contre l'illettrisme sur la base d'une large mobilisation dans la région. L'État et la Région s'efforceront d'obtenir une meilleure approche des publics salariés, en conduisant les actions "illettrisme" en étroite liaison, à chaque fois que cela sera possible, avec des formations à caractère professionnel,
- proposant aux branches et aux secteurs professionnels, aux groupements d'entreprises et aux entreprises, des conventions partenariales d'objectifs les engageant à améliorer l'accueil des jeunes et des adultes en milieu de travail. Au nombre des actions à soutenir figureront notamment les formations spécifiques en faveur des publics en difficulté de recrutement et des tuteurs, le partenariat interentreprises, l'accompagnement pédagogique de l'alternance, l'organisation de parcours vers l'emploi de jeunes diplômés, les initiatives en faveur de l'accès des femmes à tout type d'emploi...
- appuyant les initiatives en matière d'insertion par l'économie, notamment lorsque les acteurs locaux, en particulier les entreprises d'insertion et les associations intermédiaires, se mobiliseront autour de projets innovants favorisant d'une part l'accès des personnes handicapées au monde du travail, d'autre part l'emploi des femmes, la parité et l'égalité des chances.

État	36	MF
Région	36	MF

3.7.3 - Appuyer les fonctions transversales qui contribuent à l'information sur la formation et les métiers, à la qualité des prestations, au développement local et à la lutte contre l'exclusion.

Il s'agira en l'occurrence de :

- développer la mixité et l'égalité des chances en formation initiale, en favorisant la construction par les jeunes de projets de formation diversifiés ainsi que l'accès des jeunes filles aux filières et métiers scientifiques et techniques,
- mettre en place les moyens d'information sur l'offre régionale de formation, notamment en coordonnant les structures locales qui assurent cette mission, et permettre le fonctionnement d'un service spécialisé dans le rapprochement de l'offre et de la demande de stages de formation en entreprises. Sera en outre encouragée la création d'une plate-forme régionale d'information sur les métiers, ouverte sur la diversification des métiers féminins et s'appuyant sur les structures existantes et les entreprises. Elle utilisera en tant que de besoin les Techniques d'Information et de Communication, afin de diffuser le service localement. Un appui spécifique sera apporté aux initiatives locales qui tendent à regrouper, en un même lieu, les moyens d'accompagnement des demandeurs d'emploi en matière d'insertion professionnelle,
- offrir aux acteurs socio-économiques et aux décideurs des informations et des analyses à caractère prospectif sur l'environnement économique de la formation, dans le but de permettre une véritable veille sociale et professionnelle dans les domaines de la formation, des qualifications, de l'emploi et des mentalités. Cette activité sera complétée par la généralisation et la mise à jour périodique de diagnostics locaux sur les emplois et les publics et par l'extension systématique aux entreprises employant moins de 50 salariés de la collecte des informations sur les familles professionnelles et les zones d'emploi. Enfin, un soutien à l'organisation territoriale de la relation emploi-formation pourra être recherché, en particulier par le biais de conventions spécifiques avec des structures coprésidées par l'État et la Région,

- poursuivre la recherche de la qualité dans le domaine de la formation professionnelle, notamment en mettant à la disposition des acteurs concernés un lieu-ressources régional au sein duquel seront plus spécialement développées des actions d'appui technique et pédagogique, pour l'individualisation de la formation, l'utilisation d'outils multimédias, la diversification des emplois féminins. La mise en place de moyens et de conseils en matière d'utilisation des TIC au service des organismes de formation sera favorisée, en lien étroit avec le Centre des Technologies Nouvelles.

De même, seront conduites, à titre expérimental et en partenariat avec l'ensemble des services valideurs, des opérations de certification des compétences et des qualifications.

Enfin, sera encouragée la mise en œuvre d'études et d'échanges d'expériences et d'informations nécessaires à une meilleure utilisation des fonds européens.

État	37,085 MF	dont 2,085 MF au titre des mesures spécifiques pour améliorer l'accès des femmes au marché du travail
Région	37,085 MF	dont 2,085 MF au titre des mesures spécifiques pour améliorer l'accès des femmes au marché du travail

3.7.4 - Crédits d'investissements



Un programme d'investissements sera développé en faveur des organismes de formation afin de contribuer à la modernisation des équipements, à l'individualisation des parcours, au recours aux techniques d'information et de communication, la production d'outils multimédia, aux mises en réseau permettant d'enrichir et de diversifier l'offre de formation pour mieux répondre aux besoins identifiés localement, à l'ouverture d'antennes rurales, pour mieux accueillir les publics concernés.

Les projets cofinancés au titre de ce programme seront précédés, en tant que de besoin, d'une aide au diagnostic.

État	32 MF	dont 16,5 MF au titre du programme AFPA
Région	32 MF	dont 16,5 MF au titre du programme AFPA

3.8 – RAPPROCHER LA JUSTICE DES CITOYENS

Dans le cadre de la protection judiciaire de la jeunesse, l'État et la Région entendent accompagner les actions de formation professionnelle à destination des jeunes accueillis dans les centres de jour ainsi que ceux suivis par la protection judiciaire de la jeunesse, afin de leur permettre d'accéder dans les meilleures conditions aux dispositifs de préparation à l'emploi et à la qualification.

État	4,5 MF
Région	4,5 MF

Dans le cadre de l'action de l'administration pénitentiaire, il s'agit de permettre l'accès, aux jeunes détenus à la maison d'arrêt de Caen, à un dispositif de lutte contre l'illettrisme et de resocialisation.

État	0,5 MF
Région	0,5 MF

Au titre des actions de la direction des services judiciaires, les partenaires contribueront à la professionnalisation des personnes intervenant soit à titre individuel, soit au sein d'associations, comme partenaires de la justice dans le domaine de la médiation familiale et de la conciliation civile d'une part, de la médiation pénale et de l'aide aux victimes d'autre part.

État	1	MF
Région	1	MF

•• ••

••

Article 4 – Modalités de mise en œuvre :

Des conventions d'exécution seront signées chaque fois que les modalités de mise en œuvre des présentes actions nécessiteront un accord technique et/ou financier préalable des cosignataires ou entre eux et d'autres partenaires.

Les engagements pris par l'État restent subordonnés à l'ouverture des moyens financiers suffisants par les lois de finances. Dans le cadre des dotations votées, ils bénéficieront de l'affectation prioritaire des crédits de l'État. Afin de permettre des consolidations nationales par ministère et par secteur, le bilan annuel des engagements devra être effectué à une date commune à toutes les régions, au plus tard le 31 mars de chaque année, et selon les rubriques de l'annexe financière commune à chaque Contrat (annexe 4). Un bilan selon les rubriques spécifiques de chaque Contrat pourra également être effectué, selon des modalités qui demeurent à l'initiative des signataires du Contrat.

De même, les engagements pris par la Région dans le présent contrat demeurent subordonnés à l'ouverture des moyens financiers correspondants, dans le cadre budgétaire annuel de la Région ; un principe similaire est applicable à toutes les collectivités partenaires.

Article 5 – Dispositif de suivi et d'évaluation :

Le Préfet de région et le Président du Conseil Régional assureront un pilotage politique et technique de la mise en œuvre du Contrat de Plan. A cette fin, un comité de suivi chargé de la supervision d'ensemble du contrat est mis en place. Il est composé du Préfet de région et du Président du Conseil Régional et s'appuie sur des comités de pilotage sectoriels composés de représentants des co-contractants. Ce comité informera et sollicitera en tant que de besoin la CRADT pour toutes les actions d'évaluation.

Les démarches d'évaluation seront abordées du triple point de vue de :

- la mise en place d'un dispositif permanent d'évaluation,
- la constitution d'un tableau de bord de suivi à partir d'une batterie d'indicateurs,
- la réalisation d'une évaluation finale.

Un dispositif permanent d'évaluation :

Afin de donner une meilleure efficacité aux actions de ce contrat, et le cas échéant d'en adapter les modalités de mise en œuvre, une procédure d'évaluation coordonnée par le comité de suivi sera mise en place.

Le comité de suivi sera chargé de valider :

- le programme de travail annuel et les modalités de restitution des différents travaux d'évaluation,
- le bilan annuel d'exécution qui sera établi selon des modalités qui seront définies par les cosignataires.

Un comité régional d'évaluation, co-présidé par le directeur général des services de la Région et le secrétaire général pour les affaires régionales, composé de personnalités reconnues pour leurs compétences en matière d'évaluation sera instauré (spécialistes issus des administrations, universitaires, représentants du CESR et des secteurs professionnels). Il reviendra à ce comité de proposer les thèmes d'évaluation au comité de suivi, de commander et de suivre les travaux retenus.

Les démarches d'évaluation pourront aborder le caractère stratégique des politiques et des actions, les impacts économiques, sociaux et environnementaux ainsi que les aspects territoriaux.

Un tableau de bord et des indicateurs de suivi :

L'objectif est d'arrêter les indicateurs nécessaires à la mise en place d'un suivi complet et précis via la mise en place d'un tableau de bord de suivi synthétisant les données d'exécution. Ces éléments permettront l'élaboration d'informations aidant à la décision pour d'éventuelles réorientations en particulier lors de l'étape intermédiaire de 2003.

Dans ce cadre, une convention particulière récapitulant les indicateurs affectant des objectifs quantitatifs et/ou qualitatifs au niveau de chaque action et des indicateurs transversaux d'impact sera élaborée. Ce tableau de bord devra permettre de suivre l'enveloppe mobilisée au titre du volet territorial et les actions contribuant à la lutte contre l'effet de serre.

Une évaluation finale :

Il est convenu qu'une évaluation finale de l'ensemble du Contrat de Plan sera menée en 2005. Celle-ci devra en particulier vérifier que l'objectif d'un volet territorial représentant 25% au moins du Contrat de Plan aura bien été atteint et identifiera les actions ayant contribué au développement durable.

Pour ces travaux d'évaluation, une enveloppe de 4 MF correspondant aux 6/10 000 èmes de la part État du Contrat de Plan et financée à parité par chaque partenaire sera réservée pour les approches globale, territoriale et finale. Les évaluations thématiques pourront quant à elles être financées sur les crédits prévus pour la mise en œuvre des politiques ou des actions soumises à évaluation.

Article 6 – Modalités de révision :

La révision du contrat pourra avoir lieu selon une procédure identique à celle de son approbation. La modification ou la révision des conventions d'exécution s'opérera par simple accord des parties.

Le présent Contrat de Plan comportera une étape intermédiaire courant 2003 afin de permettre d'éventuels réajustements des politiques et actions engagées. A cette occasion, à l'aide du tableau de bord de suivi et d'évaluations, l'ensemble des actions engagées seront examinées et certaines pourront être réorientées.

Article 7 – Résiliation du contrat :

La résiliation du présent contrat peut être demandée par l'État ou la Région. La demande devra être accompagnée d'un exposé des motifs et fera l'objet d'une saisine du comité interministériel d'aménagement et de développement du territoire (CIADT), en ce qui concerne l'État, et d'une délibération en séance plénière du Conseil Régional de Basse-Normandie en ce qui concerne la Région. Elle ne pourra prendre effet que trois mois après réception de la demande officielle.

La résiliation du Contrat de Plan entraînera la résiliation de droit dans le même délai de tous les documents particuliers s'y rattachant.

Article 8 – Actualisation des données financières :

Sauf exception explicitement mentionnée, les engagements financiers de l'État et de la Région s'entendent en francs constants, valeur au 1^{er} janvier 2000.

Fait en 4 exemplaires originaux
à CAEN, le

**Le Président du Conseil Régional
de Basse-Normandie**

**Le Préfet de la Région
Basse-Normandie**

René GARREC

Hubert FOURNIER

ANNEXE 0 : VOLET INTERREGIONAL

Les actions mentionnées ci-dessous sont à réaliser en concertation avec d'autres régions et leur financement pour ce qui concerne la Basse-Normandie est assuré soit dans le Contrat de Plan avec l'indication du paragraphe de référence, soit hors Contrat de Plan suite à une validation en CIADT ou en réunion ministérielle.

Rétablissement du caractère maritime du Mont-Saint-Michel

Compte tenu de l'importance stratégique du site du point de vue de l'environnement, de la valorisation d'un patrimoine mondial de l'UNESCO et du développement d'un tourisme international, le programme de rétablissement du caractère maritime du Mont-Saint-Michel, associé à l'opération grand site est une opération d'intérêt national majeure dans la région.

A ce titre, ce programme fait l'objet d'un financement de 288 MF (soit 43,90532 millions d'euros) assuré par l'État en complément du Contrat de Plan, réparti à hauteur de 238 MF (soit 36,28287 millions d'euros) pour la Basse-Normandie et de 50 MF (soit 7,62245 millions d'euros) pour la Bretagne.

Une convention interrégionale entre l'État et les partenaires de Basse-Normandie et de Bretagne définira les modalités de participation financière pour la mise en œuvre du programme technique détaillé approuvé par le syndicat mixte maître d'ouvrage.

Liaison ferroviaire rapide « Normandie-Vallée de Seine »

Le volet « grands programmes nationaux » permettra d'engager la réalisation de cette liaison indispensable au développement de la Basse-Normandie, qui doit permettre, notamment par un tunnel de raccordement au réseau EOLE, de rapprocher les centres de décision de la région de la métropole parisienne et de l'aéroport Roissy-Charles de Gaulle par ailleurs pôle d'interconnexion TGV.

A ce titre, l'État et les trois régions, Île-de-France, Haute et Basse Normandie, ont retenu le principe de réaliser, dans le cadre d'une convention interrégionale, pendant la période 2000-2006, les études de faisabilité de cette liaison ainsi qu'une première phase de travaux.

Participation au programme interrégional pour la recherche dans le bassin parisien

En assurant la maîtrise d'œuvre des projets suivants :

- pôle interaction Ion-Matière autour du GANIL avec les régions Île-de-France et Haute-Normandie comme partenaires,
- réseau matériaux supraconducteurs et magnétiques avec les régions Île-de-France et Centre comme partenaires,
- régulation de la matière extra cellulaire et pathologie avec les régions Île-de-France, Haute-Normandie, Champagne Ardenne, Picardie comme partenaires,
- synthèse et étude de molécules applicables au traitement du diabète avec les régions Île-de-France et Picardie comme partenaires.

En étant partenaire sur les projets suivants :

- pôle en emballage, plasturgie et traitement de surface polymère piloté par la région Champagne Ardenne,
- corrosion microbienne des métaux en eau de mer piloté par la région Île-de-France.

Actions interrégionales avec la Haute-Normandie

Programmes Seine-Aval et MAREL

Le pôle universitaire normand

Renforcement des réseaux de recherche avec la Haute-Normandie.
Voir § 1.6.1 - Soutien aux pôles de recherche structurants.

L'institut régional de la qualité alimentaire de Normandie

Voir § 1.9.2 - Démarche qualité et industries agro-alimentaires.

Normandie Développement

Aire métropolitaine normande

Réseau de villes entre les agglomérations du Havre, de Rouen et de Caen.

•• ••

••

ANNEXE 1 : VOLET TERRITORIAL (en millions de francs)



1 1^{ER} OBJECTIF : Favoriser le développement économique			
	Etat	Région	Autres collectivités
1.5 Accompagner les restructurations de la Défense	40,000	40,000	
1.7 Intégrer les nouveaux outils de la communication			
1.7.2 développer les technologies de l'information et de la communication, et favoriser leur diffusion	10,000	10,000	
1.8 Favoriser la pérennisation de l'emploi et la diversification professionnelle			
1.8.1 encourager la capacité d'adaptation des entreprises et des salariés	7,000	7,000	
1.8.2 encourager le développement de l'activité ainsi que l'innovation	3,000	3,000	
1.9 Valoriser l'agriculture et la forêt			
1.9.1 emploi agricole durable, installation de jeunes agriculteurs et formation	5,000	6,000	
1.9.7 agriculture biologique	1,500	1,500	
1.10 Dynamiser les activités liées à la mer			
1.10.2 formation dans le domaine maritime	1,000	1,000	
1.11 Développer les actions touristiques			
1.11.1 renforcer la professionnalisation des acteurs du tourisme			
1.11.1.1 <i>développement de plans « qualité »</i>	1,800	1,800	
1.11.1.2 <i>Animation de la professionnalisation</i>	1,200	1,200	
1.11.1.3 <i>fonds d'aide au conseil et à l'innovation touristique (FACIT)</i>	1,000	1,000	
1.11.1.4 <i>organisation de la production par filières et mise en marché</i>	3,300	3,300	
1.11.1.5 <i>amélioration du dispositif de mesure de l'économie touristique</i>	1,000	1,000	
1.11.1.6 <i>aide à la création d'emplois de cadre en faveur du développement touristique</i>	1,500	1,500	
1.11.2 favoriser l'ancrage territorial des activités touristiques	6,000	6,000	
1.11.3 favoriser les démarches d'accès aux loisirs et aux vacances	2,100	2,100	
2 2^{ème} OBJECTIF : Aménager le territoire			
	État	Région	Autres collectivités
2.1 Développer les transports et améliorer les communications			
2.1.1 Infrastructures routières			
2.1.1.4 <i>désenclaver l'agglomération cherbourgeoise et son port</i>	78,735	78,735	128,000
2.1.1.5 <i>améliorer la circulation dans l'agglomération caennaise</i>	171,500	171,500	63,000
2.1.2 Infrastructures ferroviaires			
2.1.2.1 <i>liaison cadencée entre Lisieux – Caen – Bayeux – Saint Lô</i>	48,000	112,000	
2.1.3 Infrastructures portuaires	145,000	145,000	
2.2 Offrir des équipements de qualité à l'enseignement supérieur			
2.2.1 université du 3 ^{ème} millénaire (U3M) et suites de U2000			
2.2.1.1 <i>locaux d'enseignement</i>	61,065	16,100	31,035
2.2.2 création de nouveaux départements d'IUT et opérations complémentaires	64,010	27,936	47,754

2.2.4	bibliothèques universitaires	58,830	14,500	36,67
2.2.5	amélioration de la vie étudiante	19,640	12,990	16,370
2.2.7	opérations financées uniquement par l'État	71,000		
2.3	Soutenir l'ingénierie et les projets territoriaux	105,000	160,000	
3	3^{ème} OBJECTIF : Développer la qualité du cadre de vie et la solidarité			
		État	Région	Autres collectivités
3.1	Restaurer la qualité de l'environnement			
3.1.1	le programme de maîtrise des pollutions liées aux productions animales et végétales	30,000	15,000	14,000
3.2	Favoriser le développement et l'accès à la culture			
3.2.2	mettre en place des centres de ressources et des réseaux culturels			
3.2.2.1	<i>les centres de ressources</i>			
3.2.2.1.1	<i>le centre de ressources statistiques et cartographiques</i>	1,700		
3.2.2.2	<i>les réseaux</i>			
3.2.2.2.2	<i>la mise en réseau des musées de société</i>	2,000	2,000	
3.2.3	développer les pratiques culturelles			
3.2.3.4	<i>pôle régional image</i>	1,750	1,750	
3.3	Améliorer les services liés à la santé et l'observation sociale			
3.3.4	rénovation de l'institut de formation des travailleurs sociaux (IFTS)	1,700	1,000	
3.4	Développer les pratiques sportives et informer les jeunes			
3.4.1	développer les pratiques sportives et de loisir	3,000	3,000	
3.5	Favoriser l'intégration sociale par l'amélioration du logement et de l'habitat	30,000	30,000	
3.6	Étendre et renforcer la politique de la ville	134,000	134,000	
3.7	Valoriser l'offre de formation professionnelle			
3.7.1	améliorer la capacité d'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi en veillant à l'égalité entre hommes et femmes	10,000	10,000	
3.7.2	prévenir et lutter contre les exclusions dans un cadre partenarial élargi	11,000	11,000	
3.7.4	programme d'investissements en faveur des organismes de formation	10,000	10,000	
Total général :		1142,970	1042,551	336,829
% par rapport à l'enveloppe du contrat		32,3 %	20,8 %	65,9%

Les lignes territorialisables représentent donc une enveloppe de 2522,35 MF sur un montant total de 9061,9 MF soit 27,8 %.

ANNEXE 1 BIS : VOLET TERRITORIAL (en millions d'euros)



1 1^{ER} OBJECTIF : Favoriser le développement économique			
	État	Région	Autres collectivités
1.5 Accompagner les restructurations de la Défense	6,09796	6,09796	
1.7 Intégrer les nouveaux outils de la communication			
1.7.2 développer les technologies de l'information et de la communication, et favoriser leur diffusion	1,52449	1,52449	
1.8 Favoriser la pérennisation de l'emploi et la diversification professionnelle			
1.8.1 encourager la capacité d'adaptation des entreprises et des salariés	1,06714	1,06714	
1.8.2 encourager le développement de l'activité ainsi que l'innovation	0,45735	0,45735	
1.9 Valoriser l'agriculture et la forêt			
1.9.1 emploi agricole durable, installation de jeunes agriculteurs et formation	0,76225	0,91469	
1.9.7 agriculture biologique	0,22867	0,22867	
1.10 Dynamiser les activités liées à la mer			
1.10.2 formation dans le domaine maritime	0,15245	0,15245	
1.11 Développer les actions touristiques			
1.11.1 renforcer la professionnalisation des acteurs du tourisme			
1.11.1.1 développement de plans « qualité »	0,27441	0,27441	
1.11.1.2 Animation de la professionnalisation	0,18294	0,18294	
1.11.1.3 fonds d'aide au conseil et à l'innovation touristique (FACIT)	0,15245	0,15245	
1.11.1.4 organisation de la production par filières et mise en marché	0,50308	0,50308	
1.11.1.5 amélioration du dispositif de mesure de l'économie touristique	0,15245	0,15245	
1.11.1.6 aide à la création d'emplois de cadre en faveur du développement touristique	0,22867	0,22867	
1.11.2 favoriser l'ancrage territorial des activités touristiques	0,91469	0,91469	
1.11.3 favoriser les démarches d'accès aux loisirs et aux vacances	0,32014	0,32014	
2 2^{ème} OBJECTIF : Aménager le territoire			
	État	Région	Autres collectivités
2.1 Développer les transports et améliorer les communications			
2.1.1 Infrastructures routières			
2.1.1.4 désenclaver l'agglomération cherbourgeoise et son port	11,94819	11,94819	19,51347
2.1.1.5 améliorer la circulation dans l'agglomération caennaise	26,14501	26,14501	9,60429
2.1.2 Infrastructures ferroviaires			
2.1.2.1 liaison cadencée entre Lisieux – Caen – Bayeux – Saint Lô	7,31755	17,07429	
2.1.3 Infrastructures portuaires	22,10511	22,10511	
2.2 Offrir des équipements de qualité à l'enseignement supérieur			
2.2.1 université du 3 ^{ème} millénaire (U3M) et suites de U2000			
2.2.1.1 locaux d'enseignement	9,30930	2,45443	4,73126
2.2.2 création de nouveaux départements d'IUT et opérations complémentaires	9,75826	4,25882	7,28005

2.2.4	bibliothèques universitaires	8,96858	2,21051	5,59031
2.2.5	amélioration de la vie étudiante	2,99410	1,98031	2,49559
2.2.7	opérations financées uniquement par l'État	10,82388		
2.3	Soutenir l'ingénierie et les projets territoriaux	16,00715	24,39184	
3	3^{ème} OBJECTIF : Développer la qualité du cadre de vie et la solidarité			
		État	Région	Autres collectivités
3.1	Restaurer la qualité de l'environnement			
3.1.1	le programme de maîtrise des pollutions liées aux productions animales et végétales	4,57347	2,28674	2,13429
3.2	Favoriser le développement et l'accès à la culture			
3.2.2	mettre en place des centres de ressources et des réseaux culturels			
3.2.2.1	<i>les centres de ressources</i>			
3.2.2.1.1	<i>le centre de ressources statistiques et cartographiques</i>	0,25916		
3.2.2.2	<i>les réseaux</i>			
3.2.2.2.2	<i>la mise en réseau des musées de société</i>	0,30490	0,30490	
3.2.3	développer les pratiques culturelles			
3.2.3.4	<i>pôle régional image</i>	0,26679	0,26679	
3.3	Améliorer les services liés à la santé et l'observation sociale			
3.3.4	rénovation de l'institut de formation des travailleurs sociaux (IFTS)	0,25916	0,15245	
3.4	Développer les pratiques sportives et informer les jeunes			
3.4.1	développer les pratiques sportives et de loisir	0,45735	0,45735	
3.5	Favoriser l'intégration sociale par l'amélioration du logement et de l'habitat	4,57347	4,57347	
3.6	Étendre et renforcer la politique de la ville	20,42817	20,42817	
3.7	Valoriser l'offre de formation professionnelle			
3.7.1	améliorer la capacité d'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi en veillant à l'égalité entre hommes et femmes	1,52449	1,52449	
3.7.2	prévenir et lutter contre les exclusions dans un cadre partenarial élargi	1,67694	1,67694	
3.7.4	programme d'investissements en faveur des organismes de formation	1,52449	1,52449	
Total général :		174,24465	158,93587	51,34925
% par rapport à l'enveloppe du contrat		32,3 %	20,8 %	65,9%

Les lignes territorialisables représentent donc une enveloppe de 384,52977 millions d'euros sur un montant total de 1 381,47773 millions d'euros soit 27,8 %.

ANNEXE 2 : ANNEXE FINANCIERE PAR ACTION (en millions de francs)

1 1^{ER} OBJECTIF : Favoriser le développement économique	État	Région	Autres collectivités
Total 1^{er} objectif :	597,350	587,250	11,100
1.1. Soutenir le développement industriel	123,000	123,000	
1.2. Promouvoir le commerce extérieur	20,000	20,000	
1.3. Favoriser les activités de commerce, d'artisanat et de services	30,000	30,000	
1.4. Renforcer le développement des entreprises du BTP et des transports	4,000	4,000	
1.5. Accompagner les restructurations de la Défense	40,000	40,000	
1.6. Soutenir l'organisation de la recherche et le transfert de technologie			
1.6.1. soutien aux pôles de recherche structurants	53,150	42,050	11,100
1.6.2. la diffusion technologique	26,500	26,500	
1.7. Intégrer les nouveaux outils de la communication			
1.7.1. développer l'intelligence économique	14,000	14,000	
1.7.2. Développer les technologies de l'information et de la communication, et favoriser leur diffusion	50,000	50,000	
1.8. Favoriser la pérennisation de l'emploi et la diversification professionnelle			
1.8.1. encourager la capacité d'adaptation des entreprises et des salariés	24,000	24,000	
1.8.2. encourager le développement de l'activité ainsi que l'innovation	10,700	10,700	
1.9. Valoriser l'agriculture et la forêt			
1.9.1. emploi agricole durable, installation de jeunes agriculteurs et formation	23,000	30,000	
1.9.2. démarche qualité et industries agro-alimentaires	12,000	13,000	
1.9.3. filière lait	35,000	21,000	
1.9.4. filière viande	32,000	39,000	
1.9.5. filières légumière et horticole	25,000	25,000	
1.9.6. filière cidricole	5,000	5,000	
1.9.7. agriculture biologique	7,000	7,000	
1.9.8. filière équine	7,000	7,000	
1.9.9. filière forêt-bois	13,000	13,000	
1.10. Dynamiser les activités liées à la mer			
1.10.1. pêche maritime et cultures marines	12,000	12,000	
1.10.2. formation dans le domaine maritime	1,000	1,000	
1.11. Développer les actions touristiques			
1.11.1. renforcer la professionnalisation des acteurs du tourisme			
1.11.1.1. développement de plans « qualité »	3,000	3,000	
1.11.1.2. Animation de la professionnalisation	2,000	2,000	
1.11.1.3. fonds d'aide au conseil et à l'innovation touristique (FACIT)	1,750	1,750	
1.11.1.4. organisation de la production par filières et mise en marché	5,500	5,500	
1.11.1.5. amélioration du dispositif de mesure de l'économie touristique	1,750	1,750	
1.11.1.6. aide à la création d'emplois de cadre en faveur du développement touristique	2,500	2,500	
1.11.2. favoriser l'ancrage territorial des activités touristiques	10,000	10,000	
1.11.3. favoriser les démarches d'accès aux loisirs et aux vacances	3,500	3,500	

2 2^{ème} OBJECTIF : Aménager le territoire	État	Région	Autres collectivités
Total 2^{ème} objectif :	2221,965	3842,351	366,314
2.1 Développer les transports et améliorer les communications			
2.1.1. Infrastructures routières	1470,000	2943,000	191,000
2.1.1.1. <i>achever la réalisation des axes engagés lors des précédents plans</i>	295,000	597,000	
2.1.1.2. <i>poursuivre l'aménagement du trafic de la RN12</i>	252,000	504,000	
2.1.1.3. <i>réaliser les opérations permettant d'améliorer les liaisons entre la région bas-normande et l'axe Nord-Sud-Atlantique (Calais-Bayonne)</i>	375,000	875,000	
2.1.1.4. <i>désenclaver l'agglomération cherbourgeoise et son port</i>	261,675	605,075	128,250
2.1.1.5. <i>améliorer la circulation dans l'agglomération caennaise</i>	171,525	171,725	62,750
2.1.1.6. <i>poursuivre les travaux le l'axe Pontaubault-Pontorson</i>	23,300	46,700	
2.1.1.7. <i>réaliser des aménagements de sécurité</i>	52,000	104,000	
2.1.1.8. <i>supprimer des passages à niveau</i>	12,500	12,500	
2.1.1.9. <i>réaliser les opérations 1% paysage et développement</i>	7,000	7,000	
2.1.1.10. <i>études et acquisitions foncières</i>	20,000	20,000	
2.1.1.11. <i>opérations sans participation de l'État (pour mémoire)</i>			
2.1.2. Infrastructures ferroviaires			
2.1.2.1. <i>liaison cadencée entre Lisieux – Caen – Bayeux – Saint Lô</i>	48,000	112,000	
2.1.2.2. <i>liaison Deauville – Dives – Cabourg</i>	10,000	60,000	
2.1.2.3. <i>liaison Caen – Rennes</i>	33,500	236,500	
2.1.2.4. <i>liaison Caen – Alençon – Le Mans – Tours</i>	4,500	4,500	
2.1.2.5. <i>suppression de passages à niveau</i>			
2.1.2.6. <i>études</i>	7,000	7,000	
2.1.3. Infrastructures portuaires	145,000	145,000	
2.1.4. Études générales	1,000	1,000	
2.2 Offrir des équipements de qualité à l'enseignement supérieur			
2.2.1. université du 3 ^{ème} millénaire (U3M) et suites de U2000			
2.2.1.1. <i>locaux d'enseignement</i>	61,065	16,100	31,035
2.2.1.2. <i>laboratoires</i>	53,135	14,010	35,655
2.2.2. <i>création de nouveaux départements d'IUT et opérations complémentaires</i>	64,010	27,936	47,754
2.2.3. <i>création de plates-formes technologiques</i>	12,670	3,000	7,830
2.2.4. <i>bibliothèques universitaires</i>	58,830	14,500	36,67
2.2.5. <i>amélioration de la vie étudiante</i>	19,640	12,990	16,370
2.2.6. <i>enseignement scolaire</i>	7,000	7,000	
2.2.7. <i>opérations financées uniquement par l'État</i>	71,000		
2.3 Soutenir l'ingénierie et les projets territoriaux	155,615	237,815	

3 3^{ème} OBJECTIF : Développer la qualité du cadre de vie et la solidarité	État	Région	Autres collectivités
Total 3^{ème} objectif :	718,685	582,235	133,65
3.1. Restaurer la qualité de l'environnement			
3.1.1. le programme de maîtrise des pollutions liées aux productions animales et végétales	142,000	71,000	70,000
3.1.2. agir face aux risques d'inondation	30,000	18,000	
3.1.3. défense des lieux habités contre la mer	7,000	7,000	
3.1.4. l'environnement et l'action territoriale	38,850	45,850	
3.1.5. gestion du patrimoine naturel	11,150	20,150	
3.1.6. structurer les initiatives pour l'environnement	2,800	2,800	
3.1.7. connaissance de l'environnement et évaluation	8,200	4,200	
3.2. Favoriser le développement et l'accès à la culture			
3.2.1. associer la culture au développement économique régional			
3.2.1.1. <i>le tourisme patrimonial</i>			
3.2.1.1.1. <i>les manuscrits d'Avranches</i>	2,500	2,500	
3.2.1.1.2. <i>l'enceinte du château de Caen</i>	15,000	23,000	
3.2.1.2. <i>l'enseignement supérieur artistique</i>	15,000	7,500	
3.2.2. mettre en place des centres de ressources et des réseaux culturels			
3.2.2.1. <i>les centres de ressources</i>			
3.2.2.1.1. <i>le centre de ressources statistiques et cartographiques</i>	1,700		
3.2.2.1.2. <i>le centre régional des arts du cirque</i>	3,500	3,500	
3.2.2.1.3. <i>le fonds régional de restauration</i>	3,500	4,700	
3.2.2.1.4. <i>le fonds d'art contemporain</i>	3,500	3,500	
3.2.2.1.5. <i>l'office diffusion information artistiques (ODIA) et agence technique équipement lieux spectacles (ATELS)</i>	3,500	3,500	
3.2.2.2. <i>les réseaux</i>			
3.2.2.2.1. <i>le réseau régional des musiques actuelles</i>	2,100	2,100	
3.2.2.2.2. <i>la mise en réseau des musées de société</i>	2,000	2,000	
3.2.3. développer les pratiques culturelles			
3.2.3.1. <i>formations de médiateurs et intervenants culturels</i>	1,750	1,750	
3.2.3.2. <i>encouragement des pratiques musicales des amateurs</i>	3,500	3,500	
3.2.3.3. <i>encadrement des pratiques de lecture et d'écriture des publics défavorisés</i>	0,700	0,700	
3.2.3.4. <i>pôle régional image</i>	1,750	1,750	
3.3. Améliorer les services liés à la santé et l'observation sociale			
3.3.1. humanisation des hospices	79,650	16,000	63,650
3.3.2. télémédecine	6,400	6,400	
3.3.3. programmes régionaux de santé	4,500	2,500	
3.3.4. rénovation de l'institut de formation des travailleurs sociaux (IFTS)	1,700	1,000	
3.3.5. observation sociale	3,350		
3.4. Développer les pratiques sportives et informer les jeunes			
3.4.1. développer les pratiques sportives et de loisir	9,400	9,400	
3.4.2. former aux métiers du sport et informer les jeunes			
3.4.2.1. <i>les formations aux métiers du sport et de l'animation</i>	2,100	6,450	
3.4.2.2. <i>le développement et l'adaptation de l'information des jeunes</i>	7,500	3,150	
3.5. Favoriser l'intégration sociale par l'amélioration du logement et de l'habitat	30,000	30,000	
3.6. Étendre et renforcer la politique de la ville	134,000	134,000	

3.7 Valoriser l'offre de formation professionnelle	État	Région	Autres collectivités
3.7.1. améliorer la capacité d'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi en veillant à l'égalité entre hommes et femmes	30,000	33,250	
3.7.2. prévenir et lutter contre les exclusions dans un cadre partenarial élargi	36,000	36,000	
3.7.3. appuyer les fonctions transversales qui contribuent à l'information sur la formation et les métiers, à la qualité des prestations, au développement local et à la lutte contre l'exclusion	37,085	37,085	
3.7.4. programme d'investissements en faveur des organismes de formation	32,000	32,000	
3.8. Rapprocher la justice des citoyens	6,000	6,000	
Total général :	3539,000	5011,836	511,064

ANNEXE 2 bis : ANNEXE FINANCIERE PAR ACTION (en millions d'euros)

1 1^{ER} OBJECTIF : Favoriser le développement économique	État	Région	Autres collectivités
Total 1^{er} objectif :	91,06542	89,52569	1,69218
1.1 Soutenir le développement industriel	18,75123	18,75123	
1.2 Promouvoir le commerce extérieur	3,04898	3,04898	
1.3 Favoriser les activités de commerce, d'artisanat et de services	4,57347	4,57347	
1.4 Renforcer le développement des entreprises du BTP et des transports	0,60980	0,60980	
1.5 Accompagner les restructurations de la Défense	6,09796	6,09796	
1.6 Soutenir l'organisation de la recherche et le transfert de technologie			
1.6.1. soutien aux pôles de recherche structurants	8,10267	6,41048	1,69218
1.6.2. la diffusion technologique	4,03990	4,03990	
1.7 Intégrer les nouveaux outils de la communication			
1.7.1. développer l'intelligence économique	2,13429	2,13429	
1.7.2. Développer les technologies de l'information et de la communication, et favoriser leur diffusion	7,62245	7,62245	
1.8 Favoriser la pérennisation de l'emploi et la diversification professionnelle			
1.8.1. encourager la capacité d'adaptation des entreprises et des salariés	3,65878	3,65878	
1.8.2. encourager le développement de l'activité ainsi que l'innovation	1,63120	1,63120	
1.9 Valoriser l'agriculture et la forêt			
1.9.1. emploi agricole durable, installation de jeunes agriculteurs et formation	3,50633	4,57347	
1.9.2. démarche qualité et industries agro-alimentaires	1,82939	1,98184	
1.9.3. filière lait	5,33572	3,20143	
1.9.4. filière viande	4,87837	5,94551	
1.9.5. filières légumière et horticole	3,81123	3,81123	
1.9.6. filière cidricole	0,76225	0,76225	
1.9.7. agriculture biologique	1,06714	1,06714	
1.9.8. filière équine	1,06714	1,06714	
1.9.9. filière forêt-bois	1,98184	1,98184	
1.10 Dynamiser les activités liées à la mer			
1.10.1. pêche maritime et cultures marines	1,82939	1,82939	
1.10.2. formation dans le domaine maritime	0,15245	0,15245	
1.11 Développer les actions touristiques			
1.11.1. renforcer la professionnalisation des acteurs du tourisme			
1.11.1.1. développement de plans « qualité »	0,45735	0,45735	
1.11.1.2. Animation de la professionnalisation	0,30490	0,30490	
1.11.1.3. fonds d'aide au conseil et à l'innovation touristique (FACIT)	0,26679	0,26679	
1.11.1.4. organisation de la production par filières et mise en marché	0,83847	0,83847	
1.11.1.5. amélioration du dispositif de mesure de l'économie touristique	0,26679	0,26679	
1.11.1.6. aide à la création d'emplois de cadre en faveur du développement touristique	0,38112	0,38112	
1.11.2. favoriser l'ancrage territorial des activités touristiques	1,52449	1,42449	
1.11.3. favoriser les démarches d'accès aux loisirs et aux vacances	0,53357	0,53357	

2 2^{ème} OBJECTIF : Aménager le territoire	État	Région	Autres collectivités
Total 2^{ème} objectif :	338,73638	585,76263	55,84421
2.1. Développer les transports et améliorer les communications			
2.1.1. Infrastructures routières	224,10005	448,65745	29,11776
2.1.1.1. <i>achever la réalisation des axes engagés lors des précédents plans</i>	44,97246	91,01206	
2.1.1.2. <i>poursuivre l'aménagement du trafic de la RN12</i>	38,41715	76,83430	
2.1.1.3. <i>réaliser les opérations permettant d'améliorer les liaisons entre la région bas-normande et l'axe Nord-Sud-Atlantique (Calais-Bayonne)</i>	57,16838	133,39289	
2.1.1.4. <i>désenclaver l'agglomération cherbourgeoise et son port</i>	39,89210	92,24309	19,55159
2.1.1.5. <i>améliorer la circulation dans l'agglomération caennaise</i>	26,14882	26,14882	9,56618
2.1.1.6. <i>poursuivre les travaux le l'axe Pontaubault-Pontorson</i>	3,55206	7,11937	
2.1.1.7. <i>réaliser des aménagements de sécurité</i>	7,92735	15,85470	
2.1.1.8. <i>supprimer des passages à niveau</i>	1,90561	1,90561	
2.1.1.9. <i>réaliser les opérations 1% paysage et développement</i>	1,06714	1,06714	
2.1.1.10. <i>études et acquisitions foncières</i>	3,04898	3,04898	
2.1.1.11. <i>opérations sans participation de l'État (pour mémoire)</i>			
2.1.2. Infrastructures ferroviaires			
2.1.2.1. <i>liaison cadencée entre Lisieux – Caen – Bayeux – Saint Lô</i>	7,31755	17,07429	
2.1.2.2. <i>liaison Deauville – Dives – Cabourg</i>	1,52449	9,14694	
2.1.2.3. <i>liaison Caen – Rennes</i>	5,10704	36,05419	
2.1.2.4. <i>liaison Caen – Alençon – Le Mans – Tours</i>	0,68602	0,68602	
2.1.2.5. <i>suppression de passages à niveau</i>			
2.1.2.6. <i>études</i>	1,06714	1,06714	
2.1.3. Infrastructures portuaires	22,10511	22,10511	
2.1.4. Études générales	0,15245	0,15245	
2.2. Offrir des équipements de qualité à l'enseignement supérieur			
2.2.1. université du 3 ^{ème} millénaire (U3M) et suites de U2000			
2.2.1.1. <i>locaux d'enseignement</i>	9,30930	2,45443	4,73126
2.2.1.2. <i>laboratoires</i>	8,10038	2,13581	5,43557
2.2.2. <i>création de nouveaux départements d'IUT et opérations complémentaires</i>	9,75826	4,25882	7,28005
2.2.3. <i>création de plates-formes technologiques</i>	1,93153	0,45735	1,19368
2.2.4. <i>bibliothèques universitaires</i>	8,96858	2,21051	5,59031
2.2.5. <i>amélioration de la vie étudiante</i>	2,99410	1,98031	2,49559
2.2.6. <i>enseignement scolaire</i>	1,06714	1,06714	
2.2.7. <i>opérations financées uniquement par l'État</i>	10,82388		
2.3. Soutenir l'ingénierie et les projets territoriaux	23,72335	36,25466	

3 3^{ème} OBJECTIF : Développer la qualité du cadre de vie et la solidarité	État	Région	Autres collectivités
Total 3^{ème} objectif :	109,56282	88,76115	20,37481
3.1. Restaurer la qualité de l'environnement			
3.1.1. le programme de maîtrise des pollutions liées aux productions animales et végétales	21,64776	10,82388	10,67143
3.1.2. agir face aux risques d'inondation	4,57347	2,74408	
3.1.3. défense des lieux habités contre la mer	1,06714	1,06714	
3.1.4. l'environnement et l'action territoriale	5,92264	6,98979	
3.1.5. gestion du patrimoine naturel	1,69981	3,07185	
3.1.6. structurer les initiatives pour l'environnement	0,42686	0,42686	
3.1.7. connaissance de l'environnement et évaluation	1,25008	0,64029	
3.2. Favoriser le développement et l'accès à la culture			
3.2.1. associer la culture au développement économique régional			
3.2.1.1. <i>le tourisme patrimonial</i>			
3.2.1.1.1. <i>les manuscrits d'Avranches</i>	0,38112	0,38112	
3.2.1.1.2. <i>l'enceinte du château de Caen</i>	2,28674	3,50633	
3.2.1.2. <i>l'enseignement supérieur artistique</i>	2,28674	1,14337	
3.2.2. mettre en place des centres de ressources et des réseaux culturels			
3.2.2.1. <i>les centres de ressources</i>			
3.2.2.1.1. <i>le centre de ressources statistiques et cartographiques</i>	0,25916		
3.2.2.1.2. <i>le centre régional des arts du cirque</i>	0,53357	0,53357	
3.2.2.1.3. <i>le fonds régional de restauration</i>	0,53357	0,71651	
3.2.2.1.4. <i>le fonds d'art contemporain</i>	0,53357	0,53357	
3.2.2.1.5. <i>l'office diffusion information artistiques (ODIA) et agence technique équipement lieux spectacles (ATELS)</i>	0,53357	0,53357	
3.2.2.2. <i>les réseaux</i>			
3.2.2.2.1. <i>le réseau régional des musiques actuelles</i>	0,32014	0,32014	
3.2.2.2.2. <i>la mise en réseau des musées de société</i>	0,30490	0,30490	
3.2.3. développer les pratiques culturelles			
3.2.3.1. <i>formations de médiateurs et intervenants culturels</i>	0,26679	0,26679	
3.2.3.2. <i>encouragement des pratiques musicales des amateurs</i>	0,53357	0,53357	
3.2.3.3. <i>encadrement des pratiques de lecture et d'écriture des publics défavorisés</i>	0,10671	0,10671	
3.2.3.4. <i>pôle régional image</i>	0,26679	0,26679	
3.3. Améliorer les services liés à la santé et l'observation sociale			
3.3.1. humanisation des hospices	12,14256	2,43918	9,70338
3.3.2. télémédecine	0,97567	0,97567	
3.3.3. programmes régionaux de santé	0,68602	0,38112	
3.3.4. rénovation de l'institut de formation des travailleurs sociaux (IFTS)	0,25916	0,15245	
3.3.5. observation sociale	0,51070		
3.4. Développer les pratiques sportives et informer les jeunes			
3.4.1. développer les pratiques sportives et de loisir	1,43302	1,43302	
3.4.2. former aux métiers du sport et informer les jeunes			
3.4.2.1. <i>les formations aux métiers du sport et de l'animation</i>	0,32014	0,98330	
3.4.2.2. <i>le développement et l'adaptation de l'information des jeunes</i>	1,14337	0,48021	
3.5. Favoriser l'intégration sociale par l'amélioration du logement et de l'habitat	4,57347	4,57347	
3.6. Étendre et renforcer la politique de la ville	20,42817	20,42817	

3.7. Valoriser l'offre de formation professionnelle	État	Région	Autres collectivités
3.7.1. améliorer la capacité d'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi en veillant à l'égalité entre hommes et femmes	4,57347	5,06893	
3.7.2. prévenir et lutter contre les exclusions dans un cadre partenarial élargi	5,48816	5,48816	
3.7.3. appuyer les fonctions transversales qui contribuent à l'information sur la formation et les métiers, à la qualité des prestations, au développement local et à la lutte contre l'exclusion	5,65357	5,65357	
3.7.4. programme d'investissements en faveur des organismes de formation	4,87837	4,87837	
3.8. Rapprocher la justice des citoyens	0,91469	0,91469	
Total général :	539,51706	764,04947	77,91120

ANNEXE 3 : MAQUETTE FINANCIERE PAR MINISTERE (en millions d'€)

Ministère	Section	État (MF)	Région (MF)	Autres financeurs (MF)	Total Collectivités (MF)	Tc
Agriculture et Pêche	Agriculture et Pêche	313,000	243,000	70,000	313,000	
Commerce extérieur	Commerce extérieur	20,000	20,000		20,000	
Industrie	Industrie	130,000	130,000		130,000	
PME - commerce et artisanat	PME - commerce et artisanat	30,000	30,000		30,000	
Culture	Culture	60,000	60,000		60,000	
Défense et anciens combattants	Défense et anciens combattants	40,000	40,000		40,000	
Éducation nationale, recherche et technologie	U3M	420,000	157,086	168,414	343,500	
	Enseignement scolaire	7,000	7,000		7,000	
Emploi, solidarité	Emploi et formation professionnelle	163,000	163,000		163,000	
	Ville	134,000	134,000		134,000	
	Santé, social	105,000	35,935	63,650	99,585	
Environnement	Environnement	90,000	90,000		90,000	
	ADEME hors enveloppe État	52,000				
Équipement, transports et logement	Routes	1 470,000	2 943,000	191,000	3 134,000	
	Fer	103,000	420,000		420,000	
	Ports	145,000	145,000		145,000	
	Autres transports, défense contre la mer	13,000	13,000		13,000	
	Logement	30,000	30,000		30,000	
	Tourisme	30,000	30,000		30,000	
Aménagement du territoire	Aménagement du territoire	160,000	244,815		244,815	
	TIC	50,000	50,000		50,000	
Jeunesse et sports	Jeunesse et sports	20,000	20,000		20,000	
Justice	Justice	6,000	6,000		6,000	

total général	3 539,000	5 011,836	511,064	5 522,900
----------------------	------------------	------------------	----------------	------------------

ANNEXE 3 BIS : MAQUETTE FINANCIERE PAR MINISTERE (en million)

Ministère	Section	État (MF)	Région (MF)	Autres collectivités (MF)	Total Collectivités (MF)	Tc
Agriculture et Pêche	Agriculture et Pêche	47,71654	37,04511	10,67143	47,71654	
Commerce extérieur	Commerce extérieur	3,04898	3,04898		3,04898	
Industrie	Industrie	19,81837	19,81837		19,81837	
PME - commerce et artisanat	PME - commerce et artisanat	4,57347	4,57347		4,57347	
Culture	Culture	9,14694	9,14694		9,14694	
Défense et anciens combattants	Défense et anciens combattants	6,09796	6,09796		6,09796	
Éducation nationale, recherche et technologie	U3M	64,02859	23,94761	28,41863	52,36624	
	Enseignement scolaire	1,06714	1,06714		1,06714	
Emploi, solidarité	Emploi et formation professionnelle	24,84919	24,84919		24,84919	
	Ville	20,42817	20,42817		20,42817	
	Santé, social	16,00715	5,47826	9,70338	15,18164	
Environnement	Environnement	13,72041	13,72041		13,72041	
	ADEME hors enveloppe État	7,92735				
Équipement, transports et logement	Routes	224,10005	448,65745	29,11776	477,77521	
	Fer	15,70225	64,02859		64,02859	
	Ports	22,10511	22,10511		22,10511	
	Autres transports, défense contre la mer	1,98184	1,98184		1,98184	
	Logement	4,57347	4,57347		4,57347	
	Tourisme	4,57347	4,57347		4,57347	
Aménagement du territoire	Aménagement du territoire	24,39184	37,32181		37,32181	
	TIC	7,62245	7,62245		7,62245	
Jeunesse et sports	Jeunesse et sports	3,04898	3,04898		3,04898	

Justice	Justice	0,91469	0,91469		0,91469
	total général	539,51706	764,04947	77,91120	841,96067

